Le Mois de Ramaḏân à la lumière du Qur'ân et de la Sunnah

Écrit par
Mounîr ibn Aḫmad al Maghribî

Tableau de transcription phonétique arabe - français

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ء	'	مُؤْمِنٌ	Mu'min
ب	B	باطِلٌ	Bâtil
ت	T	تَفْسِيرٌ	Tafsîr
ث	Th	ثَوَابٌ	Thawâb
ج	J	جَنَّةٌ	Jannah
ح	H	حَدِيثٌ	Hadîth
خ	Kh	خَيْرٌ	Khayr
د	D	دِينٌ	Dîn
ذ	Dh	ذِكْرٌ	Dhikr
ر	R	رَحْمَةٌ	Rahmah
ز	Z	زَكاةٌ	Zakât
س	S	سُنَّةٌ	Sunnah
ش	Sh	شَهادَةٌ	Shahâdah
ص	S	صَلاةٌ	Salât

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ض	D	ضَالٌّ	Dâll
ط	T	طَهَارَةٌ	Tahârah
ظ	Dh	ظُلْمٌ	Dhulm
ع	‘	عِلْمٌ	‘ilm
غ	Gh	غَيْبٌ	Ghayb
ف	F	فِقْهٌ	Fiqh
ق	Q	قُرْآنٌ	Qur'ân
ك	K	كِتَابٌ	Kitâb
ل	L	لُغَةٌ	Lughah
م	M	مَسْجِدٌ	Masjid
ن	N	نَبِي	Nabî
ه	H	هُدَى	Hudâ
ة	h ou t ou rien	هِجْرَةٌ	Hijrah
و	W	وُضُوء	Wudû'
ي	Y	يَدٌ	Yad

Calligraphies

= Que Sa majesté soit glorifiée

= Qu'Il soit exalté et élevé

= Le Tout-Puissant et Majestueux

= Qu'Allah fasse son éloge et le salue

= Qu'Allah soit satisfait de lui

= Qu'Allah soit satisfait d'elle

= Qu'Allah soit satisfait d'eux deux

= Qu'Allah soit satisfait d'eux

= Qu'Allah lui fasse miséricorde

= Qu'Allah leur fasse miséricorde

= Qu'Allah leur fasse miséricorde

حفظه الله = Qu'Allah le préserve

حفظهم الله = Qu'Allah les préserve

Voyelles longues

ا â

و û

ي î

Abréviations

p. = page

n° = numéro

V. = verset

Chiffres en arabe

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
٠	١	٢	٣	٤	٥	٦	٧	٨	٩

شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنْزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Louange à Allah Seigneur des mondes, et que la salât et le salut soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille, ses compagnons ainsi que tous ceux qui suivent sa guidée… Parmi les meilleures œuvres, et les adorations les plus honorables auprès d'Allah ﷻ, l'apprentissage de Sa religion. Plus particulièrement, parfaire ses connaissances dans le domaine du tawhîd (l'unicité d'Allah ﷻ), afin d'en maîtriser le sens, les conditions et les annulations, en effet, le Prophète ﷺ nous a informé que :

‹ مَنْ يُرِدِ اللَّهُ بِهِ خَيْرًا يُفَقِّهْهُ فِي الدِّينِ ›

‹ Celui à qui Allah veut du bien Il lui enseigne sa religion ›[1]

Chers frères, nous allons d'ici peu de temps, accueillir un invité honorable, un invité qu'Allah ﷻ aime, cet invité est le mois sacré de Ramadân, le mois du jeûne, de la salât nocturne et du Qur'ân.

Vu l'importance de ce mois béni et les nombreux jugements juridiques qu'il renferme, il incombe à chaque muslim et muslimah de connaître et d'apprendre le nécessaire avant d'entamer ce mois sacré, avec sincérité et clairvoyance.

[1] Rapporté par Al Bukhârî n°71 & n°7312 & Muslim n°1037

Et je remercie Allah ﷻ de m'avoir facilité de pouvoir dispenser des cours au centre "*Dâr al hadîth*" de Dammâj,
dont une série intitulée :

"**Le mois de Ramadân à la lumière du Qur'ân et de la Sunnah**"[2].

Et après réflexion et suite au conseil de certains frères, j'ai pensé que résumer ces cours sous forme de livret, serait plus bénéfique pour nos frères francophones.

Enfin, nous demandons à Allah ﷻ de nous accorder la réussite dans ce bas-monde ainsi que dans l'au-delà, et de nous faciliter l'accomplissement des bonnes actions durant ce mois sacré, et que la salât et le salut soient sur notre Prophète Muhammad et louange à Allah Seigneur des mondes.....

Abû 'Abd ar-Rahman Mounîr al Maghribî

[2]Ces cours ont été enregistrés durant le mois de Sha'bân de l'année 1432 de l'Hégire, et ils sont disponibles sur le site : **http://www.dammaj-fr.com**

شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنْزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ

LE MOIS DE RAMAḎÂN À LA LUMIÈRE DU QUR'ÂN ET DE LA SUNNAH

١. Les bienfaits du mois de Ramadân

Les bienfaits de ce mois sacré sont très nombreux dans le Qur'ân et la Sunnah de notre Prophète ﷺ :

Les portes du paradis sont ouvertes pendant le mois de Ramadân

D'après Abû Hurayrah رضي الله عنه le Prophète ﷺ a dit :

‹ إِذَا دَخَلَ شَهْرُ رَمَضَانَ فُتِّحَتْ أَبْوَابُ السَّمَاءِ،
وَغُلِّقَتْ أَبْوَابُ جَهَنَّمَ، وَسُلْسِلَتِ الشَّيَاطِينُ ›

‹ Quand le mois de Ramadân commence, les portes des cieux s'ouvrent et celles de l'enfer sont fermées, et les démons sont enchaînés. ›[3]

Et dans une autre version il dit ﷺ :

‹ إِذَا جَاءَ رَمَضَانُ فُتِّحَتْ أَبْوَابُ الْجَنَّةِ،
وَغُلِّقَتْ أَبْوَابُ النَّارِ وَصُفِّدَتِ الشَّيَاطِينُ ›

‹ Quand vient Ramadân, les portes du paradis s'ouvrent, et celles de l'enfer sont fermées et les démons sont enchaînés. ›[4]

Le Qur'ân est descendu pendant le mois de Ramadân

Allah عز وجل a dit :

﴿شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ هُدًى لِّلنَّاسِ
وَبَيِّنَاتٍ مِّنَ الْهُدَى وَالْفُرْقَانِ فَمَن﴾

[3] Rapporté par Al Bukhârî n°1899
[4] Rapporté par Al Bukhârî n°3277 & Muslim n°1079

Trr[5]: « Le mois de Ramadân au cours duquel le Qur'ân a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement »

~ Al Baqarah (La Vache) V.185 ~

Jeûner ce mois fait partie des piliers de l'Islâm

Selon Ibn ‘Umar رضي الله عنه le Prophète ﷺ a dit:

› بُنِيَ الإِسْلاَمُ عَلَى خَمْسٍ: شَهَادَةِ أَنْ لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ وَإِقَامِ الصَّلاَةِ وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ وَحَجِّ الْبَيْتِ وَصَوْمِ رَمَضَانَ ‹

‹ L'Islâm est fondé sur cinq piliers : le témoignage qu'il n'est de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah et que Muhammad est Son Messager, l'accomplissement de la salât, le versement de la zakât, l'accomplissement du hajj à la maison sacrée et le jeûne du mois de Ramadân.›[6]

Jeûner ce mois efface les péchés antérieurs

Selon Abû Hurayrah رضي الله عنه le Prophète ﷺ a dit:

› مَنْ صَامَ رَمَضَانَ إِيمَانًا وَاحْتِسَابًا غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ ‹

‹ Celui qui jeûne le mois de Ramadân sincèrement et espérant la récompense d'Allah, ses péchés antérieurs seront effacés.›[7]

Celui qui jeûne ce mois aura deux joies

Le Messager d'Allah ﷺ a dit:

› لِلصَّائِمِ فَرْحَتَانِ فَرْحَةٌ عِنْدَ فِطْرِهِ وَفَرْحَةٌ عِنْدَ لِقَاءِ رَبِّهِ ‹

‹ Le jeûneur aura deux joies : la première lorsqu'il rompt son jeûne, la deuxième lorsqu'il rencontre son Seigneur.›[8]

---

[5] Traduction relative et approchée du sens des versets
[6] Rapporté par Al Bukhârî n°8 & Muslim n°16
[7] Rapporté par Al Bukhârî n°38 & Muslim n°760
[8] Rapporté par Al Bukhârî n°7492 & Muslim n°1151

٢. Les méthodes pour reconnaître le commencement du mois

Shaykh Sâlih Al Fawzân حفظه الله a dit:[9]

【 *Il y a trois méthodes pour reconnaître le commencement du mois de Ramadân :*

- ***La première :*** *la vision du croissant de lune :*

le Prophète ﷺ a dit :

‹ صُومُوا لِرُؤْيَتِهِ ›

‹ *Jeûnez lorsque vous le voyez* (le croissant lunaire) ›[10]

donc celui qui voit le croissant lunaire est dans l'obligation de jeûner.

- ***La deuxième :*** *le témoignage ou l'information d'une personne qui a vu le croissant de lune, si une personne "mukallaf"[11] témoigne ou informe de la vision du croissant de lune, le jeûne devient obligatoire, d'après la parole d'Ibn 'Umar رضي الله عنه :*

‹ تَرَاءَى النَّاسُ الْهِلاَلَ فَأَخْبَرْتُ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله ﷺ أَنِّي رَأَيْتُهُ فَصَامَهُ وَأَمَرَ النَّاسَ بِصِيَامِهِ ›

‹ *Des personnes recherchaient la nouvelle lune, j'ai donc informé le Messager ﷺ de ma vision, par la suite il a ordonné aux gens de jeûner.* ›[12]

---

[9] Al mulakhas al fiqhî
[10] Rapporté par Al Bukhârî n°1909 & Muslim n°1081
[11] C.à.d. un muslim de confiance doué de raison
[12] Rapporté par Abû Dâwud n°2342, rendu sahîh par shaykh Muqbil Al Wâdi'î dans "Sahîh Al Musnad" n°745, de même par shaykh Al Albânî dans "Îrwâ Al Ghalîl" n°908

- ***La troisième :*** *que le mois arrive au terme de trente jours, et cela lorsque il est impossible d'apercevoir le croissant lunaire (à cause des nuages par exemple) la trentième nuit du mois de Sha'bân, selon la parole du Prophète ﷺ :*

﴿ فَإِنْ غُمَّ عَلَيْكُمْ فَاقْدُرُوا لَهُ ﴾

﴿ *Si vous n'arrivez pas à apercevoir le croissant de lune, comptez trente jours.*﴾[13]

Effectivement, les mois lunaires ne pouvant dépasser trente jours, le jour suivant marque forcément le commencement du mois de Ramadân ... 】

Le témoigne d'un muslim de confiance suffit

Shaykh 'Abd Al 'Azîz Ibn Bâz رحمه الله a dit:[14]

【 *Si une personne de confiance voit le croissant de lune, le jeûne devient obligatoire...*】

Peut-on rechercher l'entrée du mois de Ramadân à l'aide de calculs (calendrier) ?

Le Comité Permanent de l'Iftâ' حفظهم الله a dit:[15]

【 *Se baser sur les calculs (obtenus en observant le déplacement des étoiles) pour connaître l'entrée du mois lunaire au début des adorations (Ramadân, hajj par exemple) en délaissant la vision du croissant de lune, est une innovation qui ne comporte aucun bien, ne possédant aucun fondement dans la religion.* 】

---

[13] Rapporté par Al Bukhârî n°1906 & Muslim n°1080
[14] Al mufîd fî majâlis shahr Ramadân p.6
[15] Fatwâ al lajnah ad-dâ'imah n°386

Peut-on utiliser des jumelles ou autre appareil pour observer la nouvelle lune?

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[16]

【 *Il n'y a aucun mal à utiliser des jumelles pour apercevoir le croissant lunaire, mais ce n'est pas une obligation, en effet le Prophète ﷺ nous a montré que la vision de l'œil est suffisante, cependant si une personne de confiance utilise un appareil pour observer le croissant de lune, sa vision sera acceptée….bref, tant que nous sommes sûrs de la vision du croissant lunaire, par n'importe quels moyens, il est obligatoire de la prendre en considération, car la parole du Prophète ﷺ est globale:*

‹ صُومُوا لِرُؤْيَتِهِ ›

‹ *Jeûnez lorsque vous le voyez (le croissant lunaire)* ›[17]】

La divergence concernant la vision de la nouvelle lune

En effet, les savants de la communauté ont énormément divergé à ce sujet, c'est-à-dire que si une personne de confiance témoigne avoir observé le croissant lunaire, cela implique-t-il que tous les autres pays doivent jeûner ?

Les avis les plus forts, à ce sujet, sont au nombre de trois :

- Premier avis:

Si le croissant de lune a été aperçu dans un pays, tous les autres pays devront jeûner, c'est l'avis de l'imâm Mâlik, ash-Shâfi‘î, et Ahmad, etc.… et c'est également l'avis qu'a choisi shaykh al Islâm ibn Taymiyyah comme cela est cité dans son livre "Majmû‘ al fatâwâ", ainsi que l'imâm ash-Shawkânî et Saddîq Hassan Khân et parmi les contemporains Shaykh ibn Bâz et Shaykh al Albânî, qu'Allah leur fasse miséricorde.

---

[16] Fatâwâ al ‘Uthaymîn vol.19 p.37
[17] Rapporté par Al Bukhârî n°1909 & Muslim n°1081

❖ Deuxième avis:

Si la nouvelle lune a été aperçue dans un pays, seuls les pays ayant le même "matâli‘" (zone d'apparition de la lune) que ce pays doivent jeûner, c'est l'avis de l'imâm ibn ‘Abd al Barr et shaykh al Islâm ibn Taymiyyah l'a choisi, comme cela est cité dans "Al Ikhtiyârât", et parmi les contemporains, c'est l'opinion de shaykh al ‘Uthaymîn et shaykh Muqbil, qu'Allah leur fasse miséricorde.

❖ Troisième avis:

La vision du croissant de lune dans ce pays ne concerne pas les autres contrées, sauf si un gouverneur l'accepte et ordonne à son peuple de jeûner, c'est l'avis de Ibn Al Mâjishûn…

Il semble que l'avis le plus proche, et Allah ﷻ est plus savant, est le premier, car il est appuyé par la parole du Prophète ﷺ :

‹ صُومُوا لِرُؤْيَتِه ›

‹ Jeûnez lorsque vous le voyez (le croissant lunaire) ›[18]
et cela englobe tous les muslims sans exception…[19]

Suivre le croissant lunaire de MECCAH?

L'imâm Ibn Bâz رحمه الله a dit:[20]

【 *Celui qui prétend qu'il faut se baser sur la vision des gens de la Mecque exclusivement, sa parole n'a aucun fondement et n'est appuyée par aucune preuve, de plus cela implique que si les habitants des autres contrées observent le croissant de lune, ils ne devront pas jeûner tant qu'il n'a pas été vu à Meccah.* 】

Celui qui réside dans un pays mécréant, avec quel pays devra-t-il jeûner?

Shaykh Al Albânî رحمه الله a dit:[21]

【 *Mon avis est que les muslims doivent jeûner avec la première annonce authentique de la vision du croissant de lune du mois de*

[18] Rapporté par Al Bukhârî n°1909 & Muslim n°1081
[19] Voir "Ithâf Al Anâm" Shaykh Muhammad ibn Hizâm p.18
[20] Majmû‘ fatâwâ Ibn Bâz vol.15 p.114
[21] Silsilah al hudâ wa an-nûr

Ramadân qui leur parvient, quel que soit le pays dans lequel ils se trouvent, en effet la parole du Prophète ﷺ :

‹ صُومُوا لِرُؤْيَتِهِ، وَأَفْطِرُوا لِرُؤْيَتِهِ ›

‹ *Jeûnez lorsque vous le voyez (le croissant lunaire) et rompez (le jeûne) à sa vision…* ›[22]

s'adresse à toute la communauté…
Par conséquent la signification du hadîth est: « ô vous communauté de l'Islâm, jeûnez à la vision de l'un d'entre vous ou plus »…】

Celui qui ne jeûne pas le premier jour de Ramadân, en pensant que le mois sacré n'a pas débuté, et par la suite s'aperçoit que le Ramadân a bien commencé, que doit-il faire ?

Les savants ont divergé à ce sujet, et l'avis le plus authentique, et Allah est plus savant, c'est que cette personne devra jeûner le reste de la journée sans pour autant rattraper ce jour, car il n'a pas délaissé le jeûne volontairement, c'est l'avis de 'Umar ibn 'Abd Al 'Azîz, Ibn Hazm, shaykh al Islâm Ibn Taymiyyah, Al Shawkânî… Qu'Allah leur fasse miséricorde, ils se sont basés sur la parole du Prophète ﷺ concernant le jeûne du jour de 'Ashûrâ':

‹ أَنَّ مَنْ أَكَلَ فَلْيُتِمَّ بَقِيَّةَ يَوْمِهِ، وَمَنْ لَمْ يَكُنْ أَكَلَ فَلْيَصُمْ ›

‹ Celui qui a commencé la journée en jeûnant qu'il finisse, et celui qui a mangé qu'il jeûne le reste de la journée.›[23]

Cependant rattraper ce jour est plus sage, et c'est l'avis de la majorité des savants.[24]

Et s'il se rend compte seulement après le coucher du soleil, que le mois de Ramadân a débuté?

Dans ce cas il devra rattraper ce jour après le mois de Ramadân, et il est excusé pour son ignorance.[25]

---

[22] Rapporté par Al Bukhârî n°1909 & Muslim n°1081
[23] Al Bukhârî n°7265
[24] Ithâf Al Anâm p.31
[25] Ithâf Al Kirâm p.32

٣. Les conditions du jeûne

Définition du jeûne

Linguistiquement: "le fait de s'abstenir"

Religieusement: "s'abstenir de tout ce qui peut annuler le jeûne, sincèrement pour Allah, du lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil"[26]

Réalité du jeûne

L'imâm Ibn Al Qayyim رحمه الله a dit:[27]

【 *Le jeûneur est celui qui s'éloigne des péchés avec ses membres, sa langue s'abstient de tous mensonges, grossièretés et faux témoignages, il prive son estomac de toutes nourritures et boissons, son sexe de tous désirs, s'il parle il n'emploiera pas des mots qui égratigneront son jeûne, et s'il agit, il ne fera pas de choses qui affecteront son jeûne, ses paroles et ses actes sont utiles et bénéfiques, ils sont comparables à la bonne odeur qui accompagne le marchand de misc*[28]*. De même que celui qui fréquente ce jeûneur profitera de ses assises, il sera protégé du mal, du mensonge, des perversités et de l'injustice. C'est cela le jeûne légiféré, pas seulement le fait de s'abstenir de manger et boire...*

Le jeûne, c'est le jeûne des membres qui doivent s'abstenir de commettre des péchés, le jeûne du ventre qui sera privé de nourritures et boissons. De même que les aliments coupent et annulent le jeûne, les péchés diminuent la récompense et assèchent les fruits du jeûne, par conséquent ce pécheur qui commet ces péchés (cités précédemment) se retrouve au même niveau que celui qui ne jeûne pas.】

---

[26] Tafsîr al Qurtubî, ~ Al Baqarah v.185 ~
[27] Al Wâbil As-Sayyib
[28] Couramment traduit en français par "Musc"

Les sagesses du jeûne

- Premièrement: une purification pour l'âme.
- Deuxièmement: la dévalorisation des plaisirs et envies de ce bas-monde, la recherche des délices de l'au-delà.
- Troisièmement: ressentir la douleur des nécessiteux....[29]

Statut juridique de jeûner le mois de Ramadân

Shaykh Sâlih Al Fawzân حفظه الله a dit:[30]

【 *Jeûner le mois de Ramadân est un pilier parmi les piliers de l'Islâm, et une obligation parmi ses obligations, selon les preuves du Qur'ân, de la Sunnah et l'unanimité des savants. Allah ﷻ dit:*

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ
كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴾

« Ô les croyants ! On vous a prescrit as-siyyâm (le jeûne) comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété »

~ Al Baqarah (La Vache) V.183 ~

Le Prophète ﷺ a dit:

‹ بُنِيَ الإِسْلاَمُ عَلَى خَمْسٍ:...وَصَوْمِ رَمَضَانَ ›

‹ L'Islâm est fondé sur cinq piliers:...et le jeûne du mois de Ramadân. ›[31]

Les muslims sont unanimes sur l'obligation de jeûner (le mois de Ramadân), et que celui qui le renie est un mécréant.】

---

[29] Résumé du livre Mulakhas al fiqhî de shaykh Al Fawzân
[30] Al Mulakhas al fiqhî p.249
[31] Rapporté par Al Bukhârî n°8 & Muslim n°16

À quelle période le jeûne fut-il rendu obligatoire ?

L'imâm An-Nawawî رحمه الله a dit:[32]

【 *Le Prophète ﷺ a jeûné le mois de Ramadân durant neuf années, car il a été rendu obligatoire le mois de Sha'bân de la deuxième année de l'hégire, et le messager d'Allah ﷺ est décédé le mois de Rabî' al awwâl la onzième année de l'Hégire.*】

Les conditions du jeûne

Le jeûne devient obligatoire si les conditions suivantes sont remplies:

- 1. L'Islâm
- 2. La puberté
- 3. La raison
- 4. La capacité
- 5. Être résident (nous allons détailler in shâ'Allah le cas du voyageur p.39)
- 6. La purification pour les femmes (nous allons détailler in shâ'Allah le sujet des menstrues p.43)

Le jeûne de l'enfant

L'imâm Ibn Hajar رحمه الله a dit:[33]

【 *L'avis de la majorité des savants est que le jeûne, pour l'enfant, n'est pas une obligation jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la puberté, et certains salafs, dont Ibn Sîrîn et Az-Zuhrî, c'est également l'avis de l'imâm Ash-Shâfi'î, recommandent d'habituer l'enfant à jeûner s'il en a la capacité...*】

Le jeûne du mécréant

L'imâm An-Nawawî رحمه الله a dit:[34]

【 *Le jeûne du mécréant n'est pas valide, qu'il soit mécréant ou apostat.*】

---

[32] Al majmû' vol.6 p.250
[33] Fath Al Bârî vol.4 p.255
[34] Sharh Sahîh Muslim

Si un mécréant se convertit à l'Islâm, devra-t-il rattraper tous les jours manqués avant sa conversion?

Shaykh Sâlih Al Fawzân حفظه الله a dit:[35]

【...*toutefois s'il se repent au cours du mois de Ramadân, il devra jeûner le reste du mois, et il n'aura pas à rattraper les jours manqués avant sa conversion à l'Islâm.*】

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[36]

【 *Et s'il se convertit durant la journée (du mois de Ramadân), il devra jeûner ce jour, car désormais il est concerné par cette obligation (mais il devra compenser cette journée car il ne l'a pas jeûné entièrement).*】

Le jeûne de celui qui délaisse la salât

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[37]

【 *Celui qui délaisse la salât, son jeûne n'est pas valide, il n'est pas accepté car celui qui la délaisse est un mécréant, un apostat...*】

Certaines personnes accomplissent la salât seulement pendant le mois de Ramadân? Est-ce que leur jeûne est accepté?

Shaykh Yahyâ Al Hajûrî حفظه الله a dit:[38]

【 *C'est-à-dire que durant toute l'année il délaisse la salât, et pendant le mois de Ramadân il prie avec les muslims, c'est comme un évènement pour lui!! Ce genre de personne n'est pas considéré comme jeûneur et prieur, même plus, il n'est pas considéré comme muslim, en effet, le Prophète ﷺ a dit:*

‹ مَنْ تَرَكَ صَلاَةَ الْعَصْرِ فَقَدْ حَبِطَ عَمَلُهُ ›

‹ *Celui qui délaisse la salât du 'asr, ses œuvres sont vaines.* ›[39]

---

[35] Al Mulakhas al fiqhî
[36] Majâlis Ramadân
[37] Majmû' al fatâwâ ibn 'Uthaymîn
[38] Ithâf al kirâm p.393
[39] Al Bukhârî n°553

Celui qui délaisse la salât du 'asr et ne la prie pas à l'heure, ses œuvres ne sont pas acceptées, que dire de celui qui délaisse la salât pendant des mois !! Et quand arrive le mois de Ramadân il prie avec les muslims !? Comme si c'était un événement !

Bref, son jeûne n'est pas valide sauf s'il se repent, accomplit la salât et le jeûne, dans ce cas il sera accepté.】

Dans certains pays, les journées sont très longues, atteignant parfois vingt heures, est-ce que les muslims résidant dans ces pays sont obligés de jeûner toute la journée ?

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[40]

【 *Effectivement, ils sont obligés de jeûner toute la journée comme le prouve la parole d'Allah* عز وجل:

﴿ فَمَن شَهِدَ مِنكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ ﴾

« *Donc, quiconque d'entre vous est présent ce mois, qu'il jeûne* » 】

~ Al Baqarah (La Vache) V.185 ~

[40] Fatâwâ as-siyyâm

٤. L'INTENTION

Selon ‘Umar Ibn Al Khattâb رضي الله عنه, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

‹ إِنَّمَا الأَعْمَالُ بِالنِّيَّةِ... ›

‹ Les actes ne valent que par les intentions... ›[41]

Est-ce que le jeûneur doit renouveler son intention chaque jour, ou son intention au début du mois suffit-elle ?

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[42]

【 *Certains savants disent qu'il n'est pas obligatoire pour le jeûneur de renouveler son intention quotidiennement durant le mois de Ramadân, car l'intention au début du mois suffit...tant que la continuité du jeûne n'est pas interrompue, toutefois s'il voyage au cours du mois de Ramadân (et ne jeûne pas), à son retour il devra renouveler son intention avant de jeûner, cet avis est le plus authentique...* 】

Prononcer l'intention est une innovation

Shaykh Muhammad Âmân Al Jâmî رحمه الله a dit:[43]

【 *Rien n'a été rapporté concernant la prononciation de l'intention, avant les ablutions, la salât ou le jeûne, c'est même une innovation de la prononcer dans ces moments.* 】

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[44]

【 *Il met l'intention dans son cœur et ne la prononce pas, car la prononcer est une innovation.* 】

---

[41] Rapporté par Al Bukhârî n°1 & Muslim n°1907
[42] Sharh al mumti‘
[43] Sharh shurût as- salât
[44] Sharh al mumti‘

٥. Les règles du «SAHÛR»

Définition du sahûr

Ibn Al Mandhûr رحمه الله a dit:[45]

【 *C'est le repas de fin de nuit (avant l'aube).*】

Les bienfaits du sahûr

La bénédiction (al barakah):

Anas ibn Mâlik رضي الله عنه rapporte que le Prophète ﷺ a dit:

‹ تَسَحَّرُوا فَإِنَّ فِي السَّحُورِ بَرَكَةً ›

‹ Prenez le repas du sahûr car il contient de la barakah. ›[46]

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[47]

【 *Parmi les bénédictions du sahûr :*

1. Suivre la voie du Prophète ﷺ, en effet, tout le bien et toute la récompense se trouve dans le suivi du Messager d'Allah ﷺ.

2. Le repas du sahûr aide le muslim à jeûner, effectivement cela lui suffit jusqu'au coucher du soleil.

3. C'est la différence entre le jeûne des muslims et celui des mécréants...】

Se différencier des juifs et des chrétiens

D'après 'Amr ibn al 'Âs رضي الله عنه le Messager d'Allah ﷺ a dit:

‹ فَصْلُ مَا بَيْنَ صِيَامِنَا وَصِيَامِ أَهْلِ الْكِتَابِ أَكْلَةُ السَّحَرِ ›

‹ La différence qu'il y a entre notre jeûne et celui des gens du Livre, c'est le repas du sahûr. ›[48]

---

[45] Lisân al 'arab
[46] Rapporté par Al Bukhârî n°1923 & Muslim n°1095
[47] Sharh Ryâd As-Sâlihîn
[48] Rapporté par Muslim n°1096

Allah ﷻ et Ses anges prient sur ceux qui prennent le repas du sahûr

Selon Ibn ‘Umar رضي الله عنه le Prophète ﷺ a dit:

‹ إِنَّ اللهَ وملائِكتَهُ يُصلُّونَ على المتَسحِّرِينَ ›

‹ Allah et Ses anges prient sur ceux qui prennent le repas du sahûr. ›[49]

Le sahûr est-il obligatoire ?

L'imâm An-Nawawî رحمه الله a dit:[50]

【 *Ibn al Mundhir a dit dans son livre "Al Ishrâf ":*
«La communauté est unanime que le sahûr est recommandé, celui qui le délaisse n'a commis aucun péché.»】

Le moment recommandé pour prendre le sahûr

D'après Anas ibn Mâlik رضي الله عنه, Zayd ibn Thâbit رضي الله عنه l'a informé:

"تَسَحَّرْنَا مَعَ النَّبِيِّ ﷺ، ثُمَّ قَامَ إِلَى الصَّلاَةِ."

قُلْتُ:"كَمْ كَانَ بَيْنَ الأَذَانِ وَالسَّحُورِ؟" قَالَ:"قَدْرُ خَمْسِينَ آيَةً"

"Nous avons pris le sahûr en compagnie du Prophète ﷺ, ensuite il ﷺ s'est levé pour accomplir la salât." J'ai (Anas) demandé : "Quelle était la durée entre l'adhân et le sahûr ?"
Il (Zayd) m'a répondu : "Environ la lecture de cinquante versets."[51]

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[52]

【 *C'est-à-dire dix ou quinze minutes environ....et ce hadîth prouve que le Prophète ﷺ retardait le repas du sahûr.*】

---

[49] Sahîh Ibn Hibbân & authentifié par shaykh Al Albânî dans "Silsilat al ahâdîth as-sahîhah" n°3409
[50] Al majmû‘ vol.6 p.360
[51] Rapporté par Al Bukhârî n°1921 & Muslim n°1097
[52] Sharh Ryâd as-Sâlihîn, chapitre: « Fadl as-sahûr »

Quel est le dernier moment pour prendre le repas du sahûr?

Il est permis de manger, boire et avoir des rapports conjugaux jusqu'au lever de l'aube, Allah ﷻ a dit :

﴿ وَكُلُواْ وَاشْرَبُواْ حَتَّى يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ ﴾

« Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue pour vous le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit »

~ Al Baqarah (La Vache) V.187 ~

Le Prophète ﷺ a dit :

‹ كُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّى يُؤَذِّنَ ابْنُ أُمِّ مَكْتُومٍ، فَإِنَّهُ لاَ يُؤَذِّنُ حَتَّى يَطْلُعَ الْفَجْرُ ›

‹ Mangez et buvez jusqu'à que Ibn Ummu Maktûm fasse l'appel à la salât, car il ne le fait que lorsque l'aube s'est levée. ›[53]

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[54]

【 *Retarder le sahûr facilite la journée de jeûne, et il aura moins de possibilité de manquer la salât du fajr en s'endormant, de même que le jeûneur a le droit de manger et boire même après le sahûr tant que l'aube ne s'est pas levée avec certitude comme le démontre la parole d'Allah* ﷻ:

﴿ وَكُلُواْ وَاشْرَبُواْ حَتَّى يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ ﴾

« Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue pour vous le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit » 】

~ Al Baqarah (La Vache) V.187 ~

---

[53] Rapporté par Al Bukhârî n°1918 & Muslim n°1092

[54] Sharh al mumti'

Manger ou boire durant le second adhân du fajr?

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[55]

【 *Si le mu-addhin appelle à la salât quand l'aube se lève, celui qui entend l'adhân est obligé de cesser de manger et boire…*】

L'imam Ibn Bâz رحمه الله a dit:[56]

【 *Si le mu-addhin est connu pour appeler à la salât à l'entrée de l'aube, dans ce cas-là il est obligatoire de s'abstenir de manger, de boire, et de s'écarter de tout ce qui peut annuler le jeûne.*】

✓ Remarque :

L'imâm Ibn Hajar رحمه الله a dit:[57]

【 *Parmi les innovations blâmables que certaines personnes à notre époque propagent, avancer le deuxième adhân du fajr* (levée de l'aube) *environ 25 minutes avant l'heure, ceci pendant le mois de Ramadân…pour soi-disant prendre des précautions dans l'adoration…(Cela peut avoir également comme conséquences néfastes, que certaines personnes accomplissent la salât avant son heure.)*

Pour cette même raison, ils ont également retardé l'adhân du maghrib (coucher du soleil)*…ils ont donc retardé al iftâr (repas de rupture du jeûne) et avancer le sahûr* (repas avant l'aube), *par conséquent, ils ont contredit la sunnah, c'est pour cela que le bien de ces personnes a diminué et leur mal a augmenté, wa Allah al musta‘ân.*

(Cela en référence au hadîth authentique :

‹ لاَ يَزَالُ النَّاسُ بِخَيْرٍ مَا عَجَّلُوا الْفِطْرَ ›

‹ *les gens ne cesseront d'être dans le bien tant qu'ils se précipiteront à rompre le jeûne.* ›[58]*)*】

---

[55] Majâlis Ramadân
[56] Majmû‘ fatâwâ Ibn Bâz
[57] Fath Al Bârî
[58] Rapporté par Al Bukhârî n°1957 & Muslim n°1098

٦. Les règles du « foutûr »

Définition du foutûr

【 *C'est le repas de rupture du jeûne après le coucher du soleil.*】 [59]

La recommandation de rompre le jeûne directement après le coucher du soleil

D'après Sahl ibn Sa'd رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit:

‹ لاَ يَزَالُ النَّاسُ بِخَيْرٍ مَا عَجَّلُوا الْفِطْرَ ›

‹ Les gens ne cesseront d'être dans le bien tant qu'ils se précipiteront à rompre le jeûne. › [60]

Et Abû Hurayrah رضي الله عنه a rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

‹ لا يزالُ الدِّينُ ظاهرًا ما عجَّلَ النَّاسُ الفِطرَ،
لأنَّ اليهودَ و النَّصارَى يُؤخِّرُونَ ›

‹ La religion ne cessera d'être apparente tant que les gens se précipiteront à rompre le jeûne car les juifs et les chrétiens retardent la rupture du jeûne. › [61]

L'imâm Ibn Hajar رحمه الله a dit: [62]

【 *Les savants sont unanimes que le moment pour rompre le jeûne est l'observation avec certitude du coucher du soleil, ou le témoignage de deux personnes dignes de confiance et même une personne suffit selon l'avis le plus juste.*】

---

[59] Al mu'jam al wasît
[60] Rapporté par Al Bukhârî n°1957 & Muslim n°1098
[61] Rapporté Abû Dâwud n°2353, jugé bon (hasan) par shaykh Al Albânî dans "Sahîh at-taghrîb" n°1075 & Shaykh Muqbil dans "Sahîh al musnad"n°1416
[62] Fath al bârî

Rompre le jeûne avant le coucher du soleil fait partie des grands péchés

Abû Umâmah ﵁ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit:

› بَيْنَا أَنَا نَائِمٌ إِذْ أَتَانِي رَجُلانِ.... ثُمَّ انْطُلِقَ بِي فَإِذَا أَنَا بِقَوْمٍ مُعَلَّقِينَ بِعَرَاقِيبِهِمْ مُشَقَّقَةً أَشْدَاقُهُمْ، تَسِيلُ أَشْدَاقُهُمْ دَمًا، قَالَ: قُلْتُ: "مَنْ هَؤُلاءِ ؟" قَالَ: "هَؤُلاءِ الَّذِينَ يُفْطِرُونَ قَبْلَ تَحِلَّةِ صَوْمِهِمْ" ‹

‹ Pendant que je dormais deux hommes (deux anges) sont venus à moi.... ensuite nous sommes partis, alors apparurent devant moi des gens accrochés par leurs têtes, du sang coulait de leur bouche. "Je demandais qui sont ces individus ?" Il (l'ange) me répondit : "Ce sont ceux qui rompaient leur jeûne avant le coucher du soleil" ›[63]

Shaykh Al Albânî ﵀ a dit:[64]

【 *Cela est le châtiment réservé à ceux qui rompent le jeûne volontairement avant le coucher du soleil. Quel sera donc le châtiment de celui qui ne jeûne pas du tout !!?*

Qu'Allah nous préserve de Son châtiment ici-bas et dans l'au-delà...

Par conséquent, on comprend la gravité de se baser sur l'adhân (l'appel à la salât) *des mu-addhin qui suivent les calendriers, et délaissent les heures légiférées.* (c'est à dire se baser sur le coucher du soleil pour la rupture du jeûne et sur l'apparition de l'aube pour son début.) *Effectivement, à cause de cela certaines personnes rompent le jeûne avant l'heure et d'autres après l'heure, comme nous avons pu le constater, il incombe donc à chaque muslim de respecter les horaires légiférés pour les adorations...* 】

---

[63] Rapporté par Al Hâkim & authentifié par shaykh Muqbil dans "Sahîh al musnad" n°484 & shaykh Al Albânî dans "Sahîh at-taghrîb" n°1005

[64] Al jâmi' al muyasar li mu-allafât Al Albânî

La recommandation de manger quelque chose avant d'accomplir la salât du maghrib

Anas ibn Mâlik رضي الله عنه a dit:

"ما رأَيْتُ رسولَ اللهِ ﷺ قطُّ صلَّى صلاةَ المغربِ حتَّى يُفطِرَ ولو على شَربةٍ مِن ماءٍ"

"Je n'ai jamais vu le Messager d'Allah ﷺ accomplir la salât du maghrib avant de rompre le jeûne, il buvait ne serait-ce qu'une gorgée d'eau"[65]

Rompre le jeûne avec des dattes ?

L'imâm Al Bukhârî رحمه الله a dit:

【 *Chapitre: le jeûneur rompt le jeûne avec ce qui lui est facile, comme de l'eau ou autre.*】

'AbduLlah ibn Âwfâ رضي الله عنه a dit:

"كُنَّا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فِي سَفَرٍ، وَهُوَ صَائِمٌ، فَلَمَّا غَرَبَتِ الشَّمْسُ، قَالَ لِبَعْضِ الْقَوْمِ:" ‹ يَا فُلاَنُ قُمْ، فَاجْدَحْ لَنَا › ...

" Nous étions en voyage avec le Messager d'Allah ﷺ qui jeûnait, et lorsque le soleil s'est couché, il dit à quelqu'un:
‹ Ô untel lève-toi, sers-nous à boire (mélange d'eau et de lait) › ...[66]

Anas ibn Mâlik رضي الله عنه a dit:

"ما رأَيْتُ رسولَ اللهِ ﷺ قطُّ صلَّى صلاةَ المغربِ حتَّى يُفطِرَ ولو على شَربةٍ مِن ماءٍ"

"Je n'ai jamais vu le Messager d'Allah ﷺ accomplir la salât du maghrib avant de rompre le jeûne, il buvait ne serait-ce qu'une gorgée d'eau"

---

[65] Sahîh Ibn Hibbân & authentifié par shaykh Al Albânî dans "Sahîh at-taghrîb" n°1076
[66] Rapporté par Al Bukhârî n°1955 & Muslim n°1101

Quant aux hadîths qui montrent la recommandation de rompre le jeûne avec des dattes, les savants ont divergé sur leur authenticité…[67]

Toutefois, rompre le jeûne avec des dattes est très profitable pour le corps humain comme l'a démontré l'imâm ibn Al Qayyim رحمه الله :[68]

【…*les dattes fortifient le foie et adoucissent la nature de la personne, et c'est un des fruits qui a le plus de valeurs nutritionnelles pour le corps humain, de même que les manger à jeun élimine les asticots qui se trouvent dans le ventre, c'est donc un fruit, une nutrition, un remède et une sucrerie.*】

L'invocation de rupture du jeûne

Shaykh Muqbil ibn Hâdî Al Wâdi'î رحمه الله a dit:[69]

【 *Concernant les invocations* (de rupture du jeûne), *certains savants ont authentifié le hadîth* (rapporté par al Hâkim):
"ذهب الظمأ وابتلت العروق وثبت الأجر إن شاء الله" *et à mon avis il n'y a pas de hadîth authentique à ce sujet.*

Cependant, il y a des preuves qui démontrent que l'invocation du jeûneur est exaucée lorsqu'il rompt le jeûne, par conséquent demande à Allah qu'Il te pardonne, qu'Il te donne la bonne santé et tout autre chose que tu as besoin.】

Shaykh Yahyâ Al Hajûrî حفظه الله a dit:[70]

【 *Ce hadîth est faible (cité précédemment), toutefois le jeûneur qui invoque Allah عز وجل son invocation est exaucée, que ce soit au moment de rompre le jeûne ou avant, l'invocation du jeûneur est acceptée in shâ' Allah:*

﴿ وَقَالَ رَبُّكُمُ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ ﴾

« *et votre Seigneur dit: invoquez-Moi Je vous répondrai* »
~ Ghâfir (Le Pardonneur) V.60 ~

---

[67] Voir "ithâf al anâm" p.62
[68] Médecine prophétique de shaykh ibn Al Qayyim
[69] Irshâd al fâdil ahkâm as-siyyâm
[70] Ithâf al kirâm p.365

...concernant le hadîth cité dans la question il est faible, car dans sa chaine de transmission figure Marwân ibn Salam ibn Muqfi' et il est inconnu.】

✓ Remarque :

Shaykh Al Albânî رحمه الله fut interrogé au sujet des problèmes que rencontrent certains frères en rompant le jeûne au coucher du soleil avant l'adhân, à la mosquée ? Il répondit :[71]

【 *Il faut beaucoup de sagesse face à ce genre de situation, et cela dépendra de la mosquée dans laquelle cette personne accomplit la salât. Est-ce une mosquée fondée sur le minhâj salafî ou une mosquée basée sur la contradiction du minhâj salafî ?...*

Il faudra également prendre en considération les personnes devant lesquelles tu vas rompre le jeûne (effectivement beaucoup d'ignorants pensent qu'il n'est pas permis de rompre le jeûne avant l'adhân même si le soleil s'est couché depuis plusieurs minutes !!)

Certes, il y a des personnes qui ont certaines bases et qui s'accrochent à la sunnah, dans ce cas, il n'y a aucun problème, tu devras même rompre le jeune devant eux aussitôt que le soleil se couche, même si l'appel à la salât du maghrib n'a pas été effectué, étant basé sur les horaires du calendrier.

Par contre si tu vis avec des gens qui méconnaissent la da'wah salafiyyah, qui est basée sur le Qur'ân et la Sunnah, dans ce cas-là tu devras longuement réfléchir, si tu fais vraiment partie des prêcheurs clairvoyants, sur la manière d'aborder ce sujet.

Personnellement, durant le mois de Ramadân, j'aperçois le soleil se coucher depuis chez moi, car j'habite dans un endroit élevé, alors je romps le jeûne, et ensuite je me dirige vers la mosquée pour accomplir la salât en commun...cependant, il n'est pas permis de dissimuler ce sujet....mais il doit être traité avec sagesse.】

---

[71] Silsilah al hudâ wa n-nûr

V. Les annulations du jeûne

Manger, boire et avoir des rapports conjugaux

Allah ﷻ dit:

﴿ وَكُلُواْ وَاشْرَبُواْ حَتَّى يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ ﴾

« Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue pour vous le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit »

~ Al Baqarah (La Vache) V.187 ~

Et selon Abû Hurayrah رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a rapporté qu'Allah عز وجل a dit:

‹ {...، يَتْرُكُ طَعَامَهُ وَشَرَابَهُ وَشَهْوَتَهُ مِنْ أَجْلِي} ...›

‹ ...{Il délaisse (c'est à dire le jeûneur) sa nourriture, sa boisson et ses désirs, pour Moi.} ›[72]

L'imâm ibn Qudâmah رحمه الله a rapporté l'unanimité des savants concernant l'annulation du jeûne de celui qui mange, boit ou a des rapports conjugaux volontairement.

Celui qui mange ou boit par oubli

Abû Hurayrah رضي الله عنه, rapporte que le Prophète ﷺ a dit:

‹ مَنْ نَسِيَ وَهُوَ صَائِمٌ فَأَكَلَ أَوْ شَرِبَ فَلْيُتِمَّ صَوْمَهُ فَإِنَّمَا أَطْعَمَهُ اللَّهُ وَسَقَاهُ ›

‹ Celui qui jeûne et mange ou boit par oubli, qu'il continue de jeûner car c'est Allah qui l'a nourri et abreuvé. ›[73]

[72] Rapporté par Al Bukhârî n°1894 & Muslim n°1151
[73] Rapporté par Al Bukhârî n°1933 & Muslim n°1155

La nourriture qui reste entre les dents

L'imâm Ibn Al Mundhir رحمه الله a dit:[74]

【 *Les savants sont unanimes que si le jeûneur avale une infime partie de nourriture mélangée à sa salive, sans pouvoir la repousser, son jeûne est valide.*

Par contre s'il peut repousser et éviter d'avaler cette nourriture, mais l'avale volontairement, Abû Hanîfah prétend que son jeûne est valable, et tous les autres savants ont démontré la nullité de son jeûne, et c'est mon avis.】

Nous déduisons de cela, l'importance d'appliquer le siwâk, ou de se brosser les dents, après le repas du sahûr….

Avaler sa salive

Shaykh Muhammad ibn Hizâm حفظه الله a dit:[75]

【 *Si cela se fait de façon naturelle alors cela n'affecte pas le jeûne selon l'unanimité des savants, cependant s'il rassemble la salive dans sa bouche et l'avale volontairement, l'avis le plus juste est que cela n'affecte pas le jeûne également, comme l'a démontré shaykh ibn Bâz et shaykh al 'Uthaymîn.*】

Avaler de l'eau involontairement lors du rinçage de la bouche?

Cela n'affecte pas le jeûne, car Allah عز وجل a dit :

﴿ وَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ فِيمَا أَخْطَأْتُم بِهِ
وَلَكِن مَّا تَعَمَّدَتْ قُلُوبُكُمْ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴾

« Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément, Allah est cependant Pardonneur et Miséricordieux. »

~ Al Ahzâb (Les coalisés) V.5 ~

---

[74] Al majmû' vol.6 p.320
[75] Sharh al mumti' vol.6 p.428 & Ithâf al anâm p.75

Et le Messager d'Allah ﷺ a dit:

‹ إِنَّ اللَّهَ تَجَاوَزَ عَنْ أُمَّتِي الْخَطَأَ وَالنِّسْيَانَ... ›

‹ Allah pardonne à ma communauté l'erreur et l'oubli... ›[76]

Se sécher la bouche après le rinçage ?

L'imâm An-Nawawî رحمه الله a dit:[77]

【 *Al Mutawalî a dit : « Il n'a pas besoin de se sécher la bouche, et cela sans aucune divergence (entre les savants) »*】

Avaler glaire, morve

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[78]

【 *Cela n'annule pas le jeûne, même si cela atteint la bouche et que par la suite il l'avale, c'est l'avis le plus authentique, car ce n'est pas une chose qui vient de l'extérieur* (de la bouche).

De même que ce n'est pas considéré comme de la nourriture ou de la boisson. Cependant, nous disons écarte-toi de cela, car c'est un sujet ambigu....de plus, l'avaler est interdit car c'est une chose dégoûtante, qui peut provoquer des maladies.】

Suite à cela, il est important d'avoir des mouchoirs sur soi, effectivement dans certaines situations (salât, mosquée...) il est difficile de se débarrasser de cette chose dégoûtante.

Embrasser sa femme durant le jeûne

Shaykh Sâlih Al Fawzân حفظه الله a dit:[79]

【 *Effectivement, le Prophète ﷺ embrassait ses femmes alors qu'il jeûnait, mais il ﷺ contrôlait ses désirs et connaissait parfaitement les règles du jeûne.... Cependant, toute personne en dehors du Prophète ﷺ doit s'écarter de cela. En effet, cela peut être la cause de dépasser les limites et d'annuler ce jour de jeûne, ajoutant à cela l'ignorance, la faiblesse de foi, et la perte de contrôle de beaucoup de personnes dans ce genre de situation...*】

---

[76] Sunan Ibn Mâjah n°2043, authentifié par shaykh Al Albânî dans "Mishkât-ul-masâbîh" n°6248
[77] Al majmû' vol.6 p.327
[78] Sharh al mumti' vol.6 p.428
[79] Al Muntaqa fatâwâ al Fawzân

Le Comité Permanent de l'Iftâ' حفظهم الله a dit:[80]

【 *Celui qui embrasse (son épouse) en état de jeûne, puis éjacule, son jeûne est annulé selon l'avis le plus juste, par la suite il devra compenser ce jour, mais il n'est pas concerné par l'expiation (kaffârah).*】

La masturbation

L'imâm Ibn Qudâmah رحمه الله a dit:[81]

【 *Celui qui se masturbe a commis un interdit, et cela n'annule pas son jeûne sauf s'il éjacule.*】

Celui qui se trouve en état d'impureté majeure (janâbah) après le lever de l'aube

D'après 'Aîshah et Ummu Salamah رضي الله عنهما :

"أَنَّ اَلنَّبِيَّ ﷺ كَانَ يُصْبِحُ جُنُبًا مِنْ جِمَاعٍ, ثُمَّ يَغْتَسِلُ وَيَصُومُ"

"Le Prophète ﷺ était en état d'impureté majeure après que l'aube se soit levée (ayant eu des rapports conjugaux avant le fajr), il se lavait et jeûnait."[82]

Éjaculation suite à un rêve érotique

L'imâm ibn 'Abd Al Barr, ainsi que l'imâm an-Nawawî et shaykh al Islâm ibn Taymiyyah qu'Allah leur fasse miséricorde, ont rapporté l'unanimité des savants que l'éjaculation suite à un rêve érotique n'annule pas le jeûne.[83]

Les injections et les prises de sang

Shaykh Ibn Bâz رحمه الله a dit:[84]

【 *L'avis le plus juste est que cela n'annule pas le jeûne, contrairement aux injections nutritives (comme le glucose, les vitamines...) qui annulent le jeûne, concernant les prises de sang elles n'affectent en rien le jeûne.*】

---

[80] Fatwâ al lajnah ad-dâ'imah n°1838
[81] Al mughnî
[82] Hadîth dans "Bulûgh al marâm", rapporté aussi sous d'autres versions par Muslim n°1109 & Al Bukhârî n°1931/n°1932
[83] Voir At- tamhîd, al majmû',sharh kitâb as-siyyâm
[84] Majmû' al fatâwâ ibn Bâz

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[85]

【 *Les choses qui remplacent la nourriture sont de deux catégories:*

La première: l'injection de sang pour le jeûneur, en conséquent, celui qui a une perte de sang puis s'en fait injecter, son jeune est annulé…

La deuxième: les injections nutritives (glucose, vitamines….)…donc ces injections annulent le jeûne, car elles ont le même effet que les aliments et les boissons.】

Les soins appliqués par voie anale (suppositoire)

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[86]

【 *Shaykh al Islâm ibn Taymiyyah رحمه الله a dit que cela n'annule pas le jeûne car ce n'est pas considéré linguistiquement et religieusement comme de la nourriture ou de la boisson…en effet, cela n'affecte pas le jeûne.*】

C'est également l'avis de shaykh ibn Bâz رحمه الله…[87]

Les gouttes pour le nez, les oreilles ou les yeux

Shaykh Ibn Bâz رحمه الله a dit:[88]

【 *Les gouttes pour les yeux ou les oreilles n'annulent pas le jeûne, selon l'avis le plus juste des savants et si le jeûneur ressent le goût de ses gouttes dans sa gorge alors il est préférable de rattraper ce jour, sans que cela ne soit obligatoire. Par contre, il n'est pas permis d'utiliser les gouttes pour le nez car elles peuvent atteindre la gorge, c'est pour cette raison d'ailleurs que le Messager d'Allah ﷺ a dit:*

‹…وَبَالِغْ فِي الاِسْتِنْشَاقِ إِلاَّ أَنْ تَكُونَ صَائِمًا›

‹ *…et aspire fort par le nez* (lors des ablutions) *sauf si tu jeûnes.* ›[89]

Par conséquent, celui qui ressent le goût de ces gouttes (pour le nez) *dans sa gorge devra rattraper ce jour.*】

---

[85] Majâlis Ramadân
[86] Sharh al mumti‘ vol.6 p.469
[87] Ithâf al anâm p.83
[88] Al mufîd fi majâlis Ramadân p.41
[89] Sunan Abî Dâwud n°142, jâmî‘ At-Tirmidhî n°788. Authentifié par shaykh Muqbil dans "Sahîh al musnad" n°1096 & shaykh Al Albânî dans "Mishkât-ul-masâbîh" n°386

La ventoline

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[90]

【 *Utiliser ce vaporisateur est permis pour le jeûneur, que ce soit pendant le mois de Ramadân ou autre, car ces vapeurs n'atteignent pas l'estomac…et il est connu que la base concernant le jeûne est sa validité tant qu'il n'y a pas une preuve qui montre l'annulation de ce dernier.*】

Shaykh Muqbil Al Wâdi‘î رحمه الله a dit:[91]

【 …*(la ventoline) n'est pas considérée comme de la nourriture ou de la boisson, et à ma connaissance elle n'annule pas le jeûne.*】

Utilisation du siwâk, du dentifrice et du parfum

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[92]

【 *L'utilisation du siwâk est une sunnah en début ou fin de journée (que ce soit pendant le mois de Ramadân ou autre)…et l'imâm al Bukhârî a cité la parole de ‘Âmir ibn Rabi'ah رضي الله عنه :*

" رَأَيْتُ اَلنَّبِيَّ ﷺ يَسْتَاكُ، وَهُوَ صَائِمٌ مَا لاَ أُحْصِي أَوْ أَعُدُّ "

"J'ai observé le Prophète ﷺ utiliser le siwâk alors qu'il jeûnait, tant de fois que je ne peux compter."[93]】

Shaykh Sâlih Al Fawzân حفظه الله a dit:[94]

【 *Il est permis au jeûneur de se brosser les dents, tout en faisant attention que le dentifrice ne pénètre pas dans sa gorge, et il est recommandé de se purifier la bouche avec le siwâk ou autre tant que cela n'atteint pas la gorge.*】

---

[90] Al mufîd fi majâlis Ramadân p.73
[91] Irshâd al fâdil ahkâm as-siyyâm
[92] Fatâwâ nûr ‘alâ ad-darb
[93] Al Bukhârî chapitre : "سِوَاكِ الرَّطْبِ وَالْيَابِسِ لِلصَّائِمِ" cité avant le hadîth n°1934
[94] Al Muntaqâ fatâwâ al Fawzân

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[95]

【 *Quant au parfum, il est également permis pour le jeûneur, qu'il soit sous forme d'encens, de crème, ou autres.*

Par contre, il est interdit d'inspirer l'encens, car ses particules peuvent passer par le nez et atteindre l'estomac, c'est pour cette raison que le Prophète ﷺ a dit:

‹...وَبَالِغْ فِي الاِسْتِنْشَاقِ إِلاَّ أَنْ تَكُونَ صَائِمًا›

‹...*et aspire fort par le nez* (lors des ablutions) *sauf si tu jeûnes.*›[96]】

Le vomissement

Concernant le jeûneur qui vomit involontairement (c'est à dire sans provoquer le vomissement), son jeûne est valide d'après l'unanimité des savants, comme l'a démontré ibn ‘Abd Al Barr رحمه الله dans son livre "*Al Istidhkâr*".

Quant à celui qui se fait vomir volontairement, les savants ont beaucoup divergé à ce sujet et il semble que l'avis le plus proche est celui de Ibn ‘Abbâs et Ibn Mas‘ûd رضي الله عنهما, que même dans ce cas le jeûne n'est pas annulé et les hadîths montrant la nullité du jeûne ne sont pas authentiques et c'est aussi l'avis de l'imâm Al Bukhârî....

Cependant, la personne doit éviter de se faire vomir volontairement, en état de jeûne, afin de s'écarter de toute ambiguïté sur la validité du jeûne et Allah سبحانه وتعالى est plus savant....[97]

La hijâmah (la saignée)

Selon ‘Ikrimah et ibn ‘Abbâs رضي الله عنهما :

"أَنَّ اَلنَّبِيَّ ﷺ احْتَجَمَ، وَهُوَ مُحْرِمٌ وَاحْتَجَمَ وَهُوَ صَائِمٌ."

"Le Prophète ﷺ a fait une hijâmah alors qu'il était en état de sacralisation et une hijâmah alors qu'il était en état de jeûne."[98]

---

[95] Fatâwa ârkân-al-Islâm question n°412
[96] Sunan Abû Dâwud n°142, jâmî‘ At-Tirmidhî n°788. Authentifié par shaykh Muqbil dans "Sahîh al musnad" n°1096 & shaykh Al Albânî dans "Mishkât-ul-masâbîh" n°386
[97] Voir "Ithâf al ânâm" p.109
[98] Rapporté par Al Bukhârî n°1938

Et d'après Shaddâd ibn Aws رضي الله عنه, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

‹ أَفْطَرَ الْحَاجِمُ وَالْمَحْجُومُ ›

‹ A annulé son jeûne celui qui exécute la hijâmah (al hâjim) et celui qui se fait soigner par l'intermédiaire de la hijâmah (al mahjûm) ›[99]

L'imâm Hâfidh al Hakamî رحمه الله a dit:[100]

【...*concernant le hadîth :*

‹ أَفْطَرَ الْحَاجِمُ وَالْمَحْجُومُ ›

‹ *A annulé son jeûne celui qui exécute la hijâmah* (al hâjim) *et celui qui se fait soigner par l'intermédiaire de la hijâmah* (al mahjûm) ›

L'imâm al Shâfi'î رحمه الله a dit:
« Il est abrogé par le hadîth d'ibn 'Abbâs رضي الله عنه :

"أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ احْتَجَمَ، وَهُوَ مُحْرِمٌ وَاحْتَجَمَ وَهُوَ صَائِمٌ."

"Le Prophète ﷺ a fait une hijâmah alors qu'il était en état de sacralisation, et une hijâmah alors qu'il était en état de jeûne."[101]

Et ceci car ibn 'Abbâs رضي الله عنه a accompagné le Messager d'Allah ﷺ pendant le pèlerinage d'adieu la dixième année de l'hégire et Shaddâd ibn Aws رضي الله عنه a accompagné le Prophète ﷺ la huitième année de l'hégire lors de la conquête de la Mecque, et Allah est plus savant.»】

L'imâm al Shawkânî رحمه الله a dit après avoir cité la divergence à ce sujet:[102]

【 *Nous pouvons rassembler les hadîths rapportés* (sur la hijâmah) *de la manière suivante : Si la hijâmah affaiblit le jeûneur alors il n'est pas recommandé de la pratiquer. Et si elle l'affaiblit, au point que ce dernier rompt le jeûne, dans ce cas elle est encore moins recommandée et si la hijâmah n'affaiblit pas le jeûneur alors elle n'est pas détestable, cependant la délaisser pour le jeûneur est préférable...*】

---

[99] Rapporté par Abû Dâwud n°2369, authentifié par shaykh Muqbil Al Wâdi'î dans "Sahîh Al Musnad" n°472 & par shaykh Al Albânî dans "Îrwâ Al Ghalîl" n°931
[100] Tahqîq fan al istilâh
[101] Rapporté par Al Bukhârî n°1938
[102] Nayl al awtâr vol.3 p.127 & Ithâf al anâm p.99

Saignement du nez

Shaykh Yahyâ Al Hajûrî حفظه الله a dit:[103]

【 *Cela n'annule pas le jeûne. En effet si la hijâmah* (la saignée) *n'annule pas le jeûne, il en est de même pour le saignement du nez.*】

Fumer la cigarette ?

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[104]

【 *Fumer la cigarette est interdit, que ce soit pendant le mois de Ramadân ou autre, la nuit ou le jour, crains donc Allah en toi-même et écarte-toi de ce péché pour Allah* سبحانه وتعالى*. Préserve ta foi ainsi que ta santé, ton argent et tes enfants…effectivement fumer la cigarette annule le jeûne en plus d'être un péché, je demande à Allah* سبحانه وتعالى *de préserver nos frères muslims de tout ce qui encourt Sa colère.*】

Celui qui annule son jeûne avec une des annulations citées précédemment devra-t-il jeûner le reste de la journée ?

Shaykh Al Islâm Ibn Taymiyyah رحمه الله a dit:[105]

【 *Il est ordonné au jeûneur de compléter la journée* (c'est à dire en jeûnant jusqu'au coucher du soleil) *par conséquent, celui qui a rompu son jeûne* (par exemple en buvant volontairement sans raison valable), *cette rupture n'annule pas l'obligation de jeûner jusqu'au coucher du soleil. Il est plutôt obligatoire de continuer le jeûne même s'il l'a interrompu auparavant et cela car le jeûne a des limites bien précises, de l'aube jusqu'au coucher du soleil.*】

L'imâm An-Nawawî رحمه الله a dit:[106]

【 *Si un homme ou une femme rompt le jeûne, en ayant des rapports conjugaux durant les journées du mois de Ramadân sans excuse valable, cette personne sera obligée de terminer cette journée de jeûne, sans aucune divergence* (entre les savants)…】

---

[103] Ithâf al kirâm p.357
[104] Majmû' al fatâwâ vol.19 p.400
[105] Majmû' al fatâwâ vol.20 p.518
[106] Al majmû' vol.6 p.331

8. Compensation & expiation des jours manqués

Compensation des jours manqués

Allah ﷻ dit dans le Noble Qur'ân:

﴿ فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوْ عَلَى سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ ﴾

« ....quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal de jours....»

~ Al Baqarah (La Vache) V.184 ~

Shaykh Ibn Bâz رحمه الله a dit:[107]

【 *Quiconque a manqué de jeûner des jours du mois de Ramadân, il devra impérativement les rattraper avant le mois de Ramadân de l'année suivante et s'il a manqué deux jours, trois ou plus, il n'est pas obligé de les jeûner successivement, toutefois cela est préférable.*

Il peut également retarder la compensation des jours manqués jusqu'au mois de Sha'bân (c'est à dire le mois qui précède le prochain Ramadân, comme le démontre la parole de 'Aîshah رضي الله عنها :

"كَانَ يَكُونُ عَلَيَّ الصَّوْمُ مِنْ رَمَضَانَ،
فَمَا أَسْتَطِيعُ أَنْ أَقْضِيَ إِلاَّ فِي شَعْبَانَ"

"J'avais des jours de jeûne du mois de Ramadân à compenser, mais je n'ai eu la capacité de les jeûner qu'au mois de Sha'bân"[108]), *néanmoins si le mois de Ramadân suivant passe sans qu'il n'ait rattrapé ces jours, il aura certes commis un interdit et devra tout de même jeûner ces jours manqués...*

Remarque: Si le muslim délaisse le jeûne pour cause de maladie et décède ensuite, dans ce cas-là, il n'y a pas de compensation (c'est-à-dire que ses proches ne sont pas dans l'obligation de compenser

---

[107] Al mufîd fi majâlis Ramadân p.43
[108] Rapporté par Al Bukhârî n°1950 & Muslim n°1146

ces jours à la place du défunt) *ni à nourrir des pauvres, car il est excusé en raison de sa maladie et n'avait pas la capacité de rattraper ces jours manqués.*

De même que pour le voyageur (qui n'a pas jeûné en raison du voyage) *s'il meurt directement à son retour sans avoir la possibilité de compenser les jours manqués...*】

L'expiation de celui qui a eu volontairement des rapports conjugaux durant la journée du mois de Ramadân

Selon Abû Hurayrah رضي الله عنه :

بَيْنَمَا نَحْنُ جُلُوسٌ عِنْدَ النَّبِيِّ ﷺ، إِذْ جَاءَهُ رَجُلٌ فَقَالَ: "يَا رَسُولَ اللَّهِ هَلَكْتُ." قَالَ: ‹مَا لَكَ؟› قَالَ:"وَقَعْتُ عَلَى امْرَأَتِي وَأَنَا صَائِمٌ" فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: ‹هَلْ تَجِدُ رَقَبَةً تُعْتِقُهَا؟› قَالَ:"لَا" قَالَ: ‹فَهَلْ تَسْتَطِيعُ أَنْ تَصُومَ شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ؟› قَالَ:"لَا" فَقَالَ: ‹فَهَلْ تَجِدُ إِطْعَامَ سِتِّينَ مِسْكِينًا؟› قَالَ:"لَا" قَالَ فَمَكَثَ النَّبِيُّ ﷺ، فَبَيْنَا نَحْنُ عَلَى ذَلِكَ أُتِيَ النَّبِيُّ ﷺ بِعَرَقٍ فِيهَا تَمْرٌ وَالْعَرَقُ الْمِكْتَلُ، قَالَ: ‹أَيْنَ السَّائِلُ؟› فَقَالَ:"أَنَا" قَالَ: ‹خُذْهَا فَتَصَدَّقْ بِهِ.› فَقَالَ الرَّجُلُ: "أَعَلَى أَفْقَرَ مِنِّي يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ فَوَ اللَّهِ مَا بَيْنَ لَابَتَيْهَا يُرِيدُ الْحَرَّتَيْنِ أَهْلُ بَيْتٍ أَفْقَرُ مِنْ أَهْلِ بَيْتِي." فَضَحِكَ النَّبِيُّ ﷺ حَتَّى بَدَتْ أَنْيَابُهُ، ثُمَّ قَالَ: ‹أَطْعِمْهُ أَهْلَكَ.›

Alors que nous étions assis auprès du Prophète ﷺ, un homme vint à lui et dit: "Ô Messager d'Allah j'ai péri!". Il ﷺ lui demanda: ‹Qu'as-tu?› Il répondit: "J'ai eu des rapports intimes avec mon épouse alors que je jeûnais". Le Prophète ﷺ demanda: ‹Es-tu en mesure de libérer un esclave?›. Il répondit: "Non". Il ﷺ lui demanda alors: ‹Es-tu capable de jeûner deux mois consécutifs?›. Il répondit: "Non". Il ﷺ lui demanda alors: ‹Es-tu en mesure de nourrir soixante pauvres?›. Il répondit: "Non".

Le Prophète ﷺ demeura et pendant que nous étions ainsi, on apporta au Prophète ﷺ un 'araq de dattes -le 'araq est une corbeille-. Il demanda: ‹ Où est le questionneur ? ›. Il répondit: "Je suis là". Il ﷺ dit: ‹ Prends-la et fais-en l'aumône ›.
L'homme dit alors: "Est-ce que je dois en faire l'aumône à plus pauvre que moi ô Messager d'Allah ? Car par Allah il n'y pas de famille entre ces deux montagnes plus pauvre que ma famille".
Le Prophète ﷺ rit au point où ses canines devinrent visibles puis il dit: ‹ Nourris ta famille avec ›.[109]

Shaykh Sâlih Al Fawzân حفظه الله a dit:[110]

【 *Avoir des rapports conjugaux durant une journée du mois de Ramadân est interdit pour le jeûneur* (par contre si le couple a une excuse religieuse valable de ne pas jeûner, comme la maladie ou le voyage, alors il n'est pas concerné par cet interdit, c'est pour cette raison que le shaykh a précisé "interdit pour le jeûneur") *et cet énorme péché implique:*

- *L'annulation de ce jour de jeûne.*
- *Un énorme péché commis.*
- *L'obligation de compenser ce jour.*

L'obligation d'expier ce jour, en libérant un esclave, s'il n'a pas la capacité il devra jeûner deux mois consécutivement, et s'il ne peut toujours pas il sera dans l'obligation de nourrir soixante nécessiteux.】

Shaykh Muqbil Al Wâdi'î رحمه الله a dit:[111]

【 *S'il peut libérer un esclave qu'il le fasse, sinon il devra jeûner, et il n'est pas permis de délaisser le jeûne et de nourrir des pauvres, alors que la personne a la capacité de jeûner, car nourrir des nécessiteux est une chose très simple pour un riche contrairement au jeûne* (deux mois consécutivement).】

---

[109] Rapporté par Al Bukhârî n°1936
[110] Al mufîd fî majâlis Ramadân p.80
[111] Irshâd al fâdil ahkâm as-siyyâm

La femme est-elle concernée par cette expiation ?

Shaykh Muqbil رحمه الله a dit:[112]

【 *Si elle était consentante, elle a commis un interdit, concernant l'expiation* (cité auparavant), *le Prophète* ﷺ *ne l'a pas ordonné, et il n'a pas dit à l'homme* (qui a eu des rapports avec sa femme durant une journée du mois de Ramadân) *d'informer sa femme de faire telle chose...*】

C'est également l'avis de l'imâm al Albânî رحمه الله.[113]

Celui qui ignorait l'interdiction d'avoir des rapports ?

L'imâm An-Nawawî رحمه الله a dit:[114]

【*...et s'il a des rapports durant une journée du mois de Ramadân et prétend ignorer l'interdiction, dans ce cas, s'il fait partie de ceux qui ignorent vraiment ce sujet, comme une personne qui vient de se convertir à l'Islâm ...il n'aura pas d'expiation, mais si une personne connait l'interdiction d'avoir des rapports conjugaux pour le jeûneur et ignore le jugement concernant l'expiation, alors il sera obligé d'expier ce péché et cela sans aucune divergence entre les savants.*】

Est-il obligatoire de jeûner ces deux mois consécutivement ?

L'imâm Ibn Qudâmah رحمه الله a dit:[115]

【 *Il n'y a aucune divergence entre les savants qui ont rendu obligatoire l'expiation, qu'il est obligatoire de jeûner ces deux mois sans interruption* (sauf en cas de raison valable comme le jour de l'îd[116] ou la maladie par exemple...).】

---

[112] Irshâd al fâdil ahkâm as-siyyâm
[113] Silsilah al hudâ wa an-nûr cours n°172
[114] Al majmû' vol.6 p.344
[115] Al mughnî vol.3 p.30
[116] Couramment traduit en français par "l'Aïd"

٩. Les catégories de personnes excusées de ne pas jeûner

~ ١. Le malade ~

Allah ﷻ dit dans le Noble Qur'ân:

﴿ فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوْ عَلَى سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ ﴾

« ....quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal de jours....»

~ Al Baqarah (La Vache) V.184 ~

L'imâm Al Qurtubî رحمه الله a dit:[117]

【 *On peut classer les malades en deux catégories:*

La première: Celui qui ne peut en aucun cas jeûner, dans ce cas-là, délaisser le jeûne est obligatoire.

La deuxième: Celui qui peut jeûner, mais avec difficulté, dans ce cas, il est préférable de délaisser le jeûne et seul un ignorant s'efforce de jeûner.】

Quelle genre de maladie autorise le jeûneur à délaisser le jeûne?

L'imâm An-Nawawî رحمه الله a dit:[118]

【 *Nos compagnons* (c'est-à-dire: les shâfi'ites) *ont dit: La condition avec laquelle il est permis au malade de ne pas jeûner, est que ce jeûne provoquera à ce malade une difficulté qu'il aura du mal à supporter, concernant les petites maladies, qui ne provoquent aucune difficulté au jeûneur, elles n'autorisent pas le délaissement du jeûne, sans aucune divergence dans notre madhab.*】

Shaykh 'Abd Al 'Azîz Ibn Bâz رحمه الله a dit:[119]

【*...à condition que cette maladie rende difficile le jeûne, et dans le cas contraire, il n'est pas permis de délaisser le jeûne...*】

---

[117] Tafsîr al Qurtubî
[118] Al majmû' vol.6 p.285
[119] Al mufîd fî majâlis shahr Ramadân p.31

Les maladies incurables

L'imâm An-Nawawî رحمه الله a dit:[120]

【 *Le jugement est semblable à la vielle personne qui n'a plus la capacité de jeûner, sans aucune divergence.*】

Nous allons détailler le cas de la personne âgée qui n'a plus la capacité de jeûner dans la suite in shâ' Allah.

Shaykh Ibn Bâz رحمه الله a dit:[121]

【 *Par contre, si la personne est atteinte d'une maladie incurable, d'après le témoignage de médecins de confiance, ce malade ne sera pas concerné par le jeûne et par la compensation des jours manqués. Toutefois, il devra nourrir un pauvre pour chaque jour manqué, avec la quantité d'un « sâ ' »* (ce qui correspond à environ trois kilos).】

Tomber malade en cours de journée

L'imâm An-Nawawî رحمه الله a dit:[122]

【 *Il lui est permis de rompre le jeûne, sans aucune divergence.*】

Et l'imâm al Mardâwî رحمه الله a rapporté qu'il est préférable de rompre le jeûne, d'après l'unanimité des savants.[123]

~ ٢.Le voyageur ~

Il est autorisé au voyageur de délaisser le jeûne, selon les preuves du Qur'ân et de la sunnah. Allah سبحانه وتعالى dit:

﴿ فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوْ عَلَى سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ ﴾

« ....quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal de jours....»

~ Al Baqarah (La Vache) V.184 ~

---

[120] Al majmû' vol.6 p.288
[121] Al mufîd fî majâlis shahr Ramadân
[122] Al majmû' vol.6 p.258
[123] Al Insâf vol.3 p.257

Anas Ibn Mâlik رضي الله عنه dit:

"كُنَّا نُسَافِرُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ، فَلَمْ يَعِبِ الصَّائِمُ عَلَى الْمُفْطِرِ، وَلاَ الْمُفْطِرُ عَلَى الصَّائِمِ."

"Nous voyagions (c-à-d.[124] les compagnons) avec le Prophète ﷺ, et le jeûneur ne critiquait pas celui qui rompait le jeûne, ni celui qui rompait le jeûne ne critiquait celui qui jeûnait."[125]

Est-il préférable de jeûner en voyage ?

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[126]

【 *Si le voyageur peut jeûner, mais avec difficultés, il lui est préférable de délaisser le jeûne, car le Prophète ﷺ a dit après avoir vu un attroupement autour d'un homme qui s'était évanoui:*

‹ مَا لَهُ ؟ › قَالُوا: "رَجُلٌ صَائِمٌ" فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ:

‹ لَيْسَ مِنَ الْبِرِّ أَنْ تَصُومُوا فِي السَّفَرِ ›

‹ *Que lui arrive-t-il ?* › *Ils lui répondirent: "C'est un jeûneur" le Messager d'Allah ﷺ a dit:* ‹ *Jeûner en voyage ne fait pas partie de la piété* ›[127]

Ainsi, s'il éprouve de grosses difficultés à jeûner, dans ce cas-là, il est obligatoire de ne pas jeûner. En effet, le Prophète ﷺ lorsque certaines personnes se plaignaient auprès de lui de la difficulté du jeûne (en voyage) *il rompit son jeûne ﷺ, ensuite il fut informé que des gens jeûnaient alors il dit ﷺ:*

‹ أُولَئِكَ الْعُصَاةُ، أُولَئِكَ الْعُصَاةُ ! ›

‹ *Ceux-là sont les désobéissants, ceux-là sont les désobéissants !* ›[128]

---

[124] C-à-d = c'est-à-dire
[125] Al Bukhârî n°1947 & Muslim n°1118
[126] Fatwâ Ibn Al 'Uthaymîn
[127] Muslim n°1115 & Al Bukhârî n°1946
[128] Rapporté par Muslim n°1114

Concernant ceux qui ne ressentent pas de difficulté (à jeûner en voyage), *il est préférable pour eux de jeûner, en prenant l'exemple du Prophète ﷺ. En effet, Abû Dardâ' رضي الله عنه rapporte qu'il était en voyage en compagnie du Prophète ﷺ durant le mois de Ramadân, la chaleur était ardente et personne ne jeûnait, excepté le Prophète ﷺ et 'AbduLlah ibn Rawâhah رضي الله عنه.*[129]】

Est-ce que le voyageur a le droit de rompre son jeûne sans raison valable au cours de la journée ?

L'avis le plus juste est qu'il est permis au voyageur de rompre son jeûne au cours de la journée, comme l'ont démontré l'imâm An-Nawawî[130] et l'imâm Ibn Qudâmah,[131] ils se sont appuyés sur le hadîth d'Ibn 'Abbâs رضي الله عنه :

"أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ خَرَجَ إِلَى مَكَّةَ فِي رَمَضَانَ فَصَامَ حَتَّى بَلَغَ الْكَدِيدَ أَفْطَرَ، فَأَفْطَرَ النَّاسُ."

"Le Prophète ﷺ partit à Maccah pendant Ramadân et jeûna jusqu'à atteindre Al Kadîd,[132] là il rompit le jeûne, de même que les gens (qui étaient avec lui) le rompirent."[133]

Celui qui voyage durant le mois de Ramadân pour éviter le jeûne ?!

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[134]

【 *Celui qui voyage afin d'éviter le jeûne, son voyage est interdit, de même que rompre le jeûne, il doit se repentir envers Allah عز وجل, délaisser ce voyage et jeûner. Et s'il ne délaisse pas ce voyage, il est obligatoire pour lui de jeûner même s'il est voyageur.*】

---

[129] Rapporté par Muslim n°1122
[130] Al majmû' vol.6 p.261
[131] Al mughnî vol.3 p.13
[132] Situé entre 'Usfân et Qudayd
[133] Al Bukhârî n°1944 & Muslim n°1113
[134] Fatâwâ as-siyyâm

~ ٣.Les personnes incapables de jeûner ~

(Les personnes âgées)

Allah ﷻ dit:

﴿ لاَ يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلاَّ وُسْعَهَا ﴾

« Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité »

~ Al Baqarah (La Vache) V.286 ~

Le Prophète ﷺ a dit:

‹ مَا نَهَيْتُكُمْ عَنْهُ فَاجْتَنِبُوهُ، وَمَا أَمَرْتُكُمْ بِهِ فَافْعَلُوا مِنْهُ مَا اسْتَطَعْتُمْ ›

‹ Ce que je vous ai interdit, évitez-le, et ce que je vous ai ordonné, faites-le autant que vous le pouvez.›[135]

Il leur est permis de délaisser le jeûne selon l'unanimité des savants, comme l'ont démontré l'imâm Ibn 'Abd Al Barr[136] et l'imâm An-Nawawî[137] رحمهما الله.

Devront-ils nourrir un pauvre pour chaque jour manqué ?

Shaykh Yahyâ Al Hajûrî حفظه الله a dit:[138]

【 *Il n'y a pas de preuve authentique dans la sunnah du Prophète ﷺ qui oblige les vieilles personnes ou les malades qui sont atteints d'une maladie incurable, de nourrir un pauvre pour chaque jour manqué, mais cela est recommandé, car Anas Ibn Mâlik رضي الله عنه lorsqu'il a délaissé le jeûne à cause de son âge avancé, nourrissait un pauvre pour chaque jour manqué, Ibn 'Abd Al Barr a dit: « c'est un acte surérogatoire… »* 】

---

[135] Rapporté par Muslim n°1337
[136] Al Istidhkâr vol.10 p.213
[137] Al Majmû' vol.6 p.258
[138] Ithâf al kirâm p.362

~ ٤.Les femmes enceintes et celles qui allaitent ~

Shaykh ‘Abd Al ‘Azîz Ibn Bâz رحمه الله a dit:[139]

【 *La femme enceinte ainsi que celle qui allaite sont dans la même situation que le malade, si elles rencontrent de la difficulté à jeûner, alors il leur est permis de délaisser le jeûne.*

Cependant, elles devront compenser les jours manqués, dès qu'elles en auront la capacité, exactement comme le malade.】

~ ٥.Menstrues ou lochies ~

(Écoulement sanguin après accouchement)

L’imâm An-Nawawî رحمه الله a dit:[140]

【 *Le jeûne de la femme qui a ses menstrues, ou lochies, n'est pas valide, donc, il n'est pas obligatoire pour elle de jeûner, c'est même interdit. Par ailleurs, elle devra rattraper les jours manqués, et tout cela d'après l'unanimité des savants.*】

Si la femme se purifie (de ses menstrues) au cours de la journée, devra-t-elle jeûner jusqu'au coucher du soleil ?

Shaykh Yahyâ Al Hajûrî حفظه الله a dit:[141]

【 *Elle n'est pas obligée de jeûner (le reste de la journée), et le rendre obligatoire nécessite une preuve…*】

Ceci est l'avis de la plupart des savants, comme l'imâm Mâlik, et l’imâm Ash-Shâfi’î….

Si la femme a ses menstrues avant le coucher du soleil, doit-elle rompre son jeûne ?

Shaykh Muqbil رحمه الله a dit:[142]

【 *Il est obligatoire pour elle de rattraper ce jour, si le "mu-addhin" fait l'appel à la salât a l'heure* (au coucher du soleil). *Toutefois, si elle a ses menstrues après que le soleil soit couché, même si le*

---

[139] Al mufîd fî majâlis shahr Ramadân p.31
[140] Al majmû‘ vol.6 p.256
[141] Ithâf al kirâm p.397
[142] Irshâd al fâdil ahkâm as-siyyâm

mu-addhin retarde "l'adhân", comme le font les shiites, son jeûne est valide et elle ne devra pas rattraper ce jour.】

Shaykh Yahyâ Ibn ‘Alî Al Hajûrî حفظه الله a dit:[143]

【 *Elle doit rompre directement son jeûne, même si elle a ses menstrues cinq minutes avant le coucher du soleil, dans ce cas, il est obligatoire pour elle de rompre son jeûne, de plus, elle devra rattraper ce jour interrompu.*

En effet, il n'est pas permis à la femme atteinte de menstrues de jeûner et ce jeûne n'est pas valide selon l'unanimité des savants.】

Utiliser des pilules pour empêcher le cycle des menstruations durant le mois de Ramadân ?

Shaykh Zayd Al Madkhalî حفظه الله a dit:[144]

【 *Il est préférable pour la femme de délaisser ces pilules et de laisser le cycle des menstrues s'écouler naturellement.*

De plus, Allah عز وجل a fait miséricorde a la femme, en lui allégeant, et en lui facilitant, par conséquent, si elle a ses menstrues, elle devra rompre le jeûne, délaisser la salât et dès que le cycle des menstrues prend fin, elle reprendra ses adorations.

Concernant ce qu'elle a manqué comme salât, elle n'a pas à les rattraper, et concernant le jeûne, elle devra compenser les jours manqués.】

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[145]

【*...Et Allah عز وجل a créé le cycle des menstrues par sagesse et cette sagesse est en concordance avec la nature de la femme.*
Si ce cycle est empêché, il n'y a aucun doute que cela peut provoquer des effets néfastes pour la femme.

De plus, ces pilules provoquent des méfaits pour l'utérus, comme l'ont démontré certains médecins, donc mon avis est que les femmes ne doivent pas utiliser ce genre de pilules...】

---

[143] Ithâf al kirâm p.356
[144] Al ‘Aqd Al mundad
[145] Al Mufîd Fî Majâlis Ramadân p.65

~ ٦.La personne qui a perdu la raison ~

(Majnûn)

L'imâm An-Nawawî رحمه الله a dit:[146]

【 *Celui qui a perdu la raison, n'est pas obligé de jeûner durant sa maladie, d'après l'unanimité des savants, et en se basant sur le hadîth du Prophète* ﷺ (c'est-à-dire:

‹ رُفِعَ الْقَلَمُ عَنْ ثَلاَثَةٍ:...وَعَنِ الْمَجْنُونِ حَتَّى يَعْقِلَ ›

‹ La plume est levée pour trois personnes:...et celui qui a perdu la raison jusqu'à ce qu'il la retrouve ›[147]), *et s'il est rétabli, il n'aura pas à rattraper ces jours manqués et peu importe que la guérison soit pendant ou après le mois de Ramadân, selon la majorité des savants.*】

~ ٧.Le mujâhid dans le sentier d'Allah ~

L'imâm Ibn Al Qayyim رحمه الله a dit:[148]

【 *Il n'y a aucun doute que délaisser le jeûne en raison du jihâd est beaucoup plus important que le délaisser pour cause de voyage, car la permission de délaisser le jeûne pour le voyageur montre clairement la permission de le délaisser pour le mujâhid... Effectivement, la difficulté concernant le jihâd est plus importante que celle rencontrée durant le voyage.*
De plus, les intérêts pour le mujâhid découlant du délaissement du jeûne sont plus profitables que ceux du voyageur.

Et Allah عز وجل *dit:*

﴿ وَأَعِدُّواْ لَهُم مَّا اسْتَطَعْتُم مِّن قُوَّةٍ وَمِن رِّبَاطِ الْخَيْلِ تُرْهِبُونَ بِهِ عَدُوَّ اللَّهِ وَعَدُوَّكُمْ وَآخَرِينَ مِن دُونِهِمْ لاَ تَعْلَمُونَهُمُ اللَّهُ يَعْلَمُهُمْ وَمَا تُنفِقُواْ مِن شَيْءٍ فِي سَبِيلِ اللَّهِ يُوَفَّ إِلَيْكُمْ وَأَنتُمْ لاَ تُظْلَمُونَ ﴾

---

[146] Al majmû' vol.6 p.254
[147] Rapporté par l'imâm Ahmad dans son Musnad n°24738, authentifié par shaykh Al Albânî dans "Mishkât-ul-masâbîh" n°3223 & dans "Sahîh sunan At-Tirmidhî" n°1423
[148] Zâd Al Ma'âd, vol.2 p.53

« Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres encore que vous ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier d'Allah vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés »

~ Al Anfâl V.60 ~

S'alimenter avant de rencontrer l'ennemi fait partie des plus grandes causes pour avoir la victoire....】

Celui qui a un travail difficile, peut-il délaisser le jeûne ?

Shaykh Yahyâ Al Hajûrî حفظه الله a dit:[149]

【 Ceci n'est pas une raison valable pour rompre le jeûne et d'après nos connaissances, personne n'autorise cela parmi ceux qui donnent de la valeur aux preuves (du Qur'ân et de la sunnah) et les mettent en application.

Toutefois, Sayid Sâbiq l'a autorisé et cela fait partie des erreurs contenues dans son ouvrage "Fiqh As-Sunnah".

Concernant les personnes qui ont un métier difficile, les savants de l'Islâm ne leur autorisent pas de délaisser le jeûne.】

---

[149] Ithâf al kirâm p.356

١٠. La salât de tarâwîh

Définition:

【 *C'est la veillée en salât durant le mois de Ramadân* 】[150]

Ses bienfaits:

Le Prophète ﷺ a dit:

› مَنْ قَامَ رَمَضَانَ إِيمَانًا وَاحْتِسَابًا غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ ‹

‹ Celui qui se tiendra en salât les nuits de Ramadân, sincèrement pour Allah et en espérant la récompense, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés. ›[151]

Et le Messager d'Allah ﷺ a également dit:

› إِنَّ الرَّجُلَ إِذَا صَلَّى مَعَ الإِمَامِ حَتَّى يَنْصَرِفَ حُسِبَ لَهُ قِيَامُ لَيْلَةٍ ‹

‹ Quand un homme prie avec l'imâm jusqu'à ce qu'il finisse, il lui sera compté comme s'il s'était tenu en salât une nuit (entière) ›[152]

Accomplir la salât du tarâwîh fait partie de la sunnah du Prophète ﷺ

Le Comité Permanent de l'Iftâ' حفظهم الله a dit:[153]

【 *At-tarâwîh est une sunnah que le Prophète ﷺ a légiférée, et ses compagnons l'ont accomplie…et le premier qui les a rassemblés derrière un même imâm, après le décès du Prophète ﷺ, est 'Umar رضي الله عنه, et il fait partie des califes bien guidés, et personne ne dément l'authenticité de cette salât excepté les gens de l'innovation, comme les râfidah (shiites).* 】

---

[150] Mu'jam al fuqahâ'
[151] Rapporté par Al Bukhârî n°37 & Muslim n°759
[152] Rapporté par Abû Dâwud n°1375, rendu sahîh par shaykh Muqbil Al Wâdi'î dans "Sahîh Al Musnad" n°270, de même par shaykh Al Albânî dans "Îrwâ Al Ghalîl" n°447
[153] Fatwâ al lajnah ad-dâ'imah n°2205

Quel est le nombre de rak'ah (unité de salât) à accomplir pendant la salât de tarâwîh ?

'Aîshah رضي الله عنها a dit:

"مَا كَانَ يَزِيدُ فِي رَمَضَانَ، وَلاَ فِي غَيْرِهَا عَلَى إِحْدَى عَشْرَةَ رَكْعَةً..."

"Il (le Prophète ﷺ) ne dépassait jamais onze rak'ât pendant Ramadân ou autre..."[154]

L'imâm Al Albânî رحمه الله a dit:[155]

【 *Le fait que le Prophète ﷺ s'est limité à prier onze unités de salât prouve qu'il n'est pas permis de dépasser ce nombre.*】

Shaykh Yahyâ Al Hajûrî حفظه الله a dit:[156]

【 *Le hadîth de 'Â'ishah* (cité précédemment) *prouve que le Prophète ﷺ ne dépassait pas onze unités de salât, que ce soit pendant le mois de Ramadân ou autre.*
Cependant, le Prophète ﷺ débutait sa salât de nuit avec deux unités de salât légères, en totalité cela fait treize rak'ât[157].】

Que faire si l'imâm prie plus de onze ou treize unités de salât ?

Shaykh Muqbil رحمه الله a dit:[158]

【 *Je te conseille de prier huit unités de salât, ensuite, tu pries le witr* (c'est-à-dire: trois unités de salât), *ceci, car la sunnah du Prophète ﷺ passe avant tout, en effet, il dit ﷺ:*

‹...صَلُّوا كَمَا رَأَيْتُمُونِي أُصَلِّي...›

‹ *Priez comme vous m'avez vu prier* ›[159].】

✓ Remarque :

Celui qui choisit l'avis de ne pas dépasser onze ou treize unités de salât et décide de ne pas terminer la prier avec l'imâm

---

154 Rapporté par Al Bukhârî n°2013
155 Salât Al Tarâwîh
156 Ithâf al kirâm p.381
157 Comme cela a été rapporté par Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما dans sahîh al Bukhârî n°698
158 Irshâd al fâdil ahkâm as-siyyâm
159 Rapporté par Al Bukhârî n°6008

(qui prie plus de onze ou treize unités de salât) devra avoir du respect pour ses frères qui continuent de prier.

Par conséquent, s'il quitte la mosquée, il devra sortir calmement sans hausser la voix, de même que s'il reste à la mosquée. Effectivement, le Prophète ﷺ a dit:

‹ لا يُؤْمِنُ أَحَدُكُمْ حَتَّى يُحِبَّ لأَخِيهِ مَا يُحِبُّ لِنَفْسِهِ ›

‹ Aucun d'entre vous ne croira, tant qu'il n'aimera pas pour son frère ce qu'il aime pour lui-même. ›[160]

Et il est préférable qu'il occupe ses nuits par la lecture du Qu'rân, le dhikr, l'étude de la science etc… Et Allah عز وجل est plus Savant…

Est-il préférable de prier "At-Tarâwîh" à la mosquée, ou à la maison ?

Shaykh Sâlih Al Fawzân حفظه الله a dit:[161]

【 *Accomplir la salât de Tarâwîh à la mosquée c'est cela la sunnah du Messager d'Allah ﷺ et celle des califes bien guidés et des honorables compagnons, de leur époque jusqu'à nos jours, les muslims la prient à la mosquée, par conséquent, c'est meilleur que de la prier à la maison.* 】

C'est également l'avis de shaykh Al Albânî, de notre shaykh Yahyâ, et de beaucoup d'autres savants… رحمهم الله.

Est-ce que la salât du Tarâwîh est légiférée pour le voyageur ?

Shaykh Yahyâ Al Hajûrî حفظه الله a répondu:[162]

【 …*Et concernant la salât du Tarâwîh, du witr, du qiyâm al layl, du duhâ et autre parmi les surérogatoires affirmées* (sans condition), *elles sont toutes légiférées pour le voyageur.*

Et le Prophète ﷺ et ses compagnons n'entreprenaient pas de voyage sans y accomplir la salât du duhâ. Le Prophète ﷺ accomplissait le witr alors qu'il était sur sa monture et le witr fait partie du qiyâm al layl. 】

---

[160] Rapporté par Al Bukhârî n°13 & Muslim n°45
[161] Al Muntaqa
[162] Consultable depuis le site dammaj-fr.com

La femme qui dirige la prière du Tarâwîh pour d'autres femmes dans une maison

Shaykh Yahyâ Ibn 'Alî Al Hajûrî حفظه الله a dit:[163]

【 *Il n'y a pas de mal à cela tant qu'elles sont à l'abri des tentations et qu'elles n'élèvent pas leurs voix de sorte que les hommes puissent les entendre.*】

Invoquer Allah en groupe après la salât deTarâwîh

Shaykh Muhammad ibn Ibrâhim Âli As-Shaykh رحمه الله a dit:[164]

【 *Salât at-Tarâwîh est une sunnah…et l'accomplir en groupe est meilleur que de la prier seul, concernant les invocations en groupe après cette salât, cela fait partie des innovations qui ne sont pas autorisées…*】

Psalmodier et allonger les invocations lors du qunût d'al witr

Le Comité Permanent de l'Iftâ' حفظهم الله a répondu:[165]

【 *S'efforcer de faire des rimes lors des invocations n'est pas légiféré, par contre celui qui invoque doit se recueillir et être humble devant Allah سبحانه وتعالى, ce genre d'invocation a plus de possibilités d'être exaucées.*

Et celui qui invoque ne doit pas faire ressembler ses invocations à la lecture du coran, en psalmodiant et en appliquant les règles de tajwîd car cela ne fait pas partie de la sunnah du Prophète ﷺ, ni de la voie de ses compagnons رضي الله عنهم.

Et il doit également éviter d'allonger les invocations, si cela fatigue les fidèles, mais au contraire il doit alléger et réciter « جوامع الدعاء » (c'est-à-dire les invocations courtes avec un sens global) *et délaisser le reste comme le démontre la sunnah.*】

Shaykh Muqbil ibn Hâdî Al Wâdi'î رحمه الله a dit:[166]

【 *Allonger les invocations durant la salât Tarâwîh* (lors du qunût al witr) *est une innovation, une innovation, une innovation !!…*】

---

[163] Consultable depuis le site dammaj-fr.com
[164] Fatâwâ Muhammad Ibn Ibrâhîm
[165] Fatwâ al lajnah ad-dâ'imah n°21263
[166] Tuhfat-ul-mujîb p.137

١١. La nuit du destin

Ses bienfaits:

Allah عز وجل dit:

﴿إِنَّا أَنزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةِ الْقَدْرِ﴾
﴿وَمَا أَدْرَاكَ مَا لَيْلَةُ الْقَدْرِ﴾
﴿لَيْلَةُ الْقَدْرِ خَيْرٌ مِّنْ أَلْفِ شَهْرٍ﴾
﴿تَنَزَّلُ الْمَلائِكَةُ وَالرُّوحُ فِيهَا بِإِذْنِ رَبِّهِم مِّن كُلِّ أَمْرٍ﴾
﴿سَلامٌ هِيَ حَتَّى مَطْلَعِ الْفَجْرِ﴾

« Nous l'avons certes, fait descendre (le Qur'ân) pendant la nuit d'Al Qadr. »
« Et qui te dira ce qu'est la nuit d'Al Qadr ? »
« La nuit d'Al Qadr est meilleure que mille mois. »
« Durant celle-ci descendent les Anges ainsi que l'Esprit, par permission de leur Seigneur pour tout ordre. »
« Elle est paix et salut jusqu'à l'apparition de l'aube. »
~ Al Qadr (La Destinée) V.1 à 5 ~

Shaykh Al Fawzân حفظه الله a dit:[167]
【 *Mille mois correspondent à plus de quatre-vingt-trois ans, et cela montre le bienfait de cette immense nuit.*】

Allah عز وجل dit:

﴿إِنَّا أَنزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةٍ مُّبَارَكَةٍ﴾

« Nous l'avons fait descendre dans une nuit bénite »
~ Ad-Dukhân (La Fumée) V.3 ~

[167] Al Muntaqâ

Et le Prophète ﷺ a dit :

‹ مَنْ قَامَ لَيْلَةَ الْقَدْرِ إِيمَانًا وَاحْتِسَابًا غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ ›

‹ Celui qui se tiendra en salât durant la nuit du destin sincèrement en espérant la récompense d'Allah, ses péchés antérieurs seront effacés. ›[168]

Quelle nuit correspond à la nuit du destin ?

Les savants de l'Islâm ont énormément divergé à ce sujet, à tel point que l'imâm Ibn Hajar a cité dans son ouvrage "Fath Al Bârî" plus de quarante avis différents.

Toutefois, l'avis le plus sûr, et Allah est plus Savant, est qu'elle se trouve dans les dix dernières nuits du mois de Ramadân, comme le démontre la parole du Prophète ﷺ :

‹ فَابْتَغُوهَا فِي الْعَشْرِ الأَوَاخِرِ ›

‹ Recherchez-là (la nuit du destin) dans les dix dernières nuits. ›[169]

Et parmi les dix dernières nuits, le plus probable est qu'elle se trouve dans les nuits impaires, en effet le Prophète ﷺ a dit:

‹ تَحَرَّوْا لَيْلَةَ الْقَدْرِ فِي الْوِتْرِ مِنَ الْعَشْرِ الأَوَاخِرِ مِنْ رَمَضَانَ ›

‹ Recherchez la nuit du destin dans les nuits impaires des dix dernières nuits de Ramadân. ›[170]

Et le plus probable est qu'elle se trouve dans les sept dernières nuits de ces jours impairs, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

‹ أَرَى رُؤْيَاكُمْ قَدْ تَوَاطَأَتْ فِي السَّبْعِ الأَوَاخِرِ،
فَمَنْ كَانَ مُتَحَرِّيَهَا فَلْيَتَحَرَّهَا فِي السَّبْعِ الأَوَاخِرِ ›

‹ Je vois que vos rêves concordent sur le fait qu'elle se trouve dans les sept dernières nuits, que celui qui désire la trouver la recherche dans les sept dernières nuits. ›[171]

---

[168] Rapporté par Al Bukhârî n°2014 & Muslim n°760
[169] Rapporté par Al Bukhârî n°2018 & Muslim n°1165
[170] Rapporté par Al Bukhârî n°2017 & Muslim n°1169
[171] Rapporté par Al Bukhârî n°2015 & Muslim n°1165

Et enfin le plus probable est qu'elle se situe dans la nuit du vingt-sept, et la preuve est le hadîth d'Ibn 'Abbâs ﵄ qui rapporte qu'un homme a dit:

"يَا نَبِيَّ اللهِ إِنِّي شَيْخٌ كَبِيرٌ عَلِيلٌ، يَشُقُّ عَلَيَّ الْقِيَامُ، فَأْمُرْنِي بِلَيْلَةٍ لَعَلَّ اللهَ يُوَفِّقُنِي فِيهَا لِلَيْلَةِ الْقَدْرِ" قَالَ: ‹عَلَيْكَ بِالسَّابِعَةِ›

"Ô Prophète d'Allah, je suis un homme âgé et malade, j'ai du mal à veiller la nuit en salât, désigne-moi alors une nuit en espérant qu'Allah me facilite que ce soit la nuit du destin."
Il dit (ﷺ): ‹ Prie la nuit du vingt-sept. ›[172]

L'imâm Ibn Hajar ﵀ a dit après avoir cité plusieurs avis sur le sujet:[173]
【 *Le plus probable c'est que la nuit du destin se trouve dans les dix dernières nuits impaires, et les hadîths précédents prouvent qu'elle se déplace...* 】

Shaykh Ibn Bâz ﵀ a dit:[174]
【 *Celui qui prie les dix dernières nuits sincèrement et en espérant la récompense d'Allah, aura certainement prié la nuit du destin; et sera récompensé par la promesse d'Allah.* 】

Les signes permettant de reconnaître la nuit du destin:

- Premier signe: le lendemain de la nuit du destin, le soleil se lève sans rayon, tu pourras l'observer comme si tu regardais la lune, comme le Prophète ﷺ l'a informé[175].
- Deuxième signe: la tombée de la pluie durant cette nuit, en effet le Prophète ﷺ a dit:

  ‹...رَأَيْتُنِي أَسْجُدُ فِي مَاءٍ وَطِينٍ›

  ‹ Je me suis vu me prosternant dans l'eau et la boue. ›[176]
  C'est-à-dire la nuit du destin.

---

[172] Rapporté par l'imâm Ahmad dans son Musnad n°2149 & rendu sahîh par shaykh Muqbil Al Wâdi'î dans "Sahîh Al Musnad" n°663
[173] Fath al bârî
[174] Al mufîd fî majâlis shahr Ramadân p.55
[175] Rapporté par Muslim n°762
[176] Rapporté par Al Bukhârî n°2018, n°2040 & Muslim n°1167

❖ Troisième signe: cette nuit sera comme l'a cité le Messager d'Allah ﷺ:

‹ لَيْلَةٌ طَلْقَةٌ لا حَارَّةٌ ولا بَارِدَةٌ تُصْبِحَ الشَّمْسُ يَوْمَهَا حَمْرَاءُ ضَعِيفَةَ ›

‹ Ça sera une nuit douce, ni chaude ni froide, où le soleil (du matin de la nuit du destin) aura une lueur légèrement rouge ›[177]

Cette nuit a donc un climat agréable.

Celui qui veille en salât la nuit du destin, sans pour autant savoir que c'est la nuit du destin, sera-t-il récompensé ?

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[178]

【 *L'avis de certains savants qui prétendent que celui qui veille en salât et ignore que cette nuit est celle du destin, ne sera pas récompensé est un avis très faible, car le Prophète ﷺ a dit:*

‹ مَنْ قَامَ لَيْلَةَ الْقَدْرِ إِيمَانًا وَاحْتِسَابًا غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ ›

‹ *Celui qui se tiendra en salât durant la nuit du destin sincèrement en espérant la récompense d'Allah, ses péchés antérieurs seront effacés.* ›[179]

Le Prophète ﷺ n'a pas précisé qu'il fallait connaître si cette nuit était celle du destin. Et si le savoir était une condition pour être récompensé, le Prophète ﷺ l'aurait précisé.】

Est-il légiféré de célébrer la nuit du destin en faisant un repas à la mosquée ?

Le Comité Permanent de l'Iftâ' حفظهم الله a dit:[180]

【 *Les repas qu'organisent certaines personnes durant les nuits du mois de Ramadân n'ont aucun fondement* (dans les textes religieux), *d'après nos connaissances, et la meilleure voie est celle du Prophète ﷺ, et la pire des choses est l'innovation* (dans la religion)】

---

[177] Rapporté par Ibn Khuzaîmah n°2192 & authentifié par shaykh Al Albânî dans "Sahîh Ibn Khuzaîmah" sous la même référence n°2192
[178] Sharh al mumti' vol.6 p.497
[179] Rapporté par Al Bukhârî n°2014 & Muslim n°760
[180] Fatwâ al lajnah ad-dâ'imah n°2392

١٢.Al I‘tikâf (La retraite spirituelle)

Définition de l'i‘tikâf:

Linguistiquement: "S'accrocher à une chose, et ne pas la quitter."

Religieusement: "Une personne qui reste à la mosquée dans des conditions bien précises, pour Allah ﷻ."[181]

Statut juridique

L'i‘tikâf est légiféré d'après le Qur'ân, la sunnah, et l'unanimité des savants. Allah ﷻ dit:

﴿ ثُمَّ أَتِمُّواْ الصِّيَامَ إِلَى اللَّيْلِ وَلاَ تُبَاشِرُوهُنَّ وَأَنتُمْ عَاكِفُونَ فِي الْمَسَاجِدِ ﴾

« Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit.
Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes
en retraite spirituelle dans les mosquées »
~ Al Baqarah (La Vache) V.187 ~

Et selon ‘Â'ishah et Ibn ‘Umar رضي الله عنهما:

"كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَعْتَكِفُ الْعَشْرَ الأَوَاخِرَ مِنْ رَمَضَانَ"

"Le Prophète ﷺ faisait l'i‘tikâf les dix derniers jours du mois de Ramadân"[182]

L'imâm An-Nawawî, Ibn Qudâmah, Ibn Al Mundhir et beaucoup d'autres, qu'Allah leur fasse miséricorde, ont cité l'unanimité des savants, que l'i‘tikâf n'est pas une obligation, sauf si la personne fait un vœu.

[181] Fath al bârî
[182] Rapporté par Al Bukhârî n°2025, n°2026 & Muslim n°1171, n°1172

Dans quels lieux se fait l'i'tikâf ?

Shaykh Sâlih Al Fawzân حفظه الله a dit:[183]

【 *Il est légiféré d'accomplir l'i'tikâf seulement dans une mosquée où est accomplie la salât en commun, d'après la parole d'Allah* عز وجل:

﴿ وَلَا تُبَاشِرُوهُنَّ وَأَنتُمْ عَاكِفُونَ فِي الْمَسَاجِدِ ﴾

« *Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite spirituelle dans les mosquées* »】

~ Al Baqarah (La Vache) V.187 ~

Shaykh Ibn Bâz رحمه الله a dit:[184]

【 *Cependant, il est préférable que ce soit une mosquée où est accomplie la salât du Vendredi si possible.*】

L'imâm Ibn Qudâmah رحمه الله a dit:[185]

【 *Il lui est permis de sortir de la mosquée pour accomplir la salât du Vendredi, et cela n'annule pas l'i'tikâf.*】

Est-ce que l'i'tikâf est réservé pour les trois mosquées (Meccah, Al Madînah, Al Aqsâ) seulement ?

L'avis le plus juste est que l'i'tikâf se fait dans n'importe quelle mosquée ou est accomplie la salât en commun, comme nous l'avons cité précédemment. Concernant le hadîth du Prophète ﷺ:

‹ لَا اعْتِكَافَ إِلَّا فِي المَسَاجِدِ الثَّلَاثَةِ ›

‹ Pas d'i'tikâf, sauf dans les trois mosquées ›[186]

Le plus probable est que cette parole est celle de Hudhayfah رضي الله عنه, et non celle du Prophète ﷺ.

---

[183] Al mulakhas al fiqhî
[184] Al mufîd fî majâlis shahr Ramadân p.52
[185] Al mughnî
[186] Authentifié par shaykh Al Albânî dans "Silsilat al ahâdîth as-sahîhah" n°2786

Shaykh Muqbil رحمه الله a dit:[187]

【 *Même si ce hadîth est authentique* ("Pas d'i'tikâf, sauf dans les trois mosquées") *son sens est: pas d'i'tikâf meilleur que celui accompli dans une des trois mosquées…Cependant le verset est général:*

﴿ وَأَنتُمْ عَاكِفُونَ فِي الْمَسَاجِدِ ﴾

« …pendant que vous êtes en retraite spirituelle dans les mosquées »】

À quel moment débute et finit l'i'tikâf pour celui qui veut le faire les dix derniers jours du mois de Ramadân ?

Il débute à partir du coucher du soleil de la vingtième journée du Ramadân (c'est-à-dire au commencement de la vingt et unième nuit), et il se termine au coucher du soleil du dernier jour du mois de Ramadân[188] (c'est-à-dire la nuit qui précède l'îd[189]).

Le comportement de la personne qui accomplit l'i'tikâf

Shaykh Ibn Bâz رحمه الله a dit:[190]

【 *Il doit impérativement rester dans l'endroit où il accomplit l'i'tikâf, s'occuper par le rappel d'Allah et l'adoration. Il n'a pas le droit de sortir de la mosquée sauf pour un besoin naturel, comme aller aux toilettes par exemple ou acheter de la nourriture si personne ne lui emmène à manger. Dans ce cas, il quitte la mosquée selon son besoin, comme le Prophète* ﷺ *le faisait.*】

Celui qui sort de la mosquée sans raison valable

Son i'tikâf est annulé, même s'il quitte la mosquée pour une courte durée, selon l'avis de la majorité des savants, comme l'imâm Abû Hanîfah, Mâlik, Ash-Shâfi'î, Ahmad…رحمهم الله.

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[191]

【 *Sortir de la mosquée sans raison valable annule l'i'tikâf…*】

---

[187] Irshâd al fâdil ahkâm as-siyyâm
[188] Ithâf al anâm p.237 & p.238
[189] Couramment traduit en français par "l'Aïd"
[190] Al mufîd fî majâlis shahr Ramadân p.52
[191] Fatâwâ nûr 'alâ ad-darb

١٣.Zakât al fitr

Ses bienfaits:

"Aumône obligatoire que doit distribuer le muslim aux nécessiteux à l'occasion de l'îd[192] al fitr (après le mois de Ramadân)"[193]

Son statut juridique

Shaykh Ibn Bâz رحمه الله a dit:[194]

【 *Zakât al fitr est une obligation pour chaque muslim, petit, grand, homme, femme, libre ou esclave, comme le prouve le hadîth d'ibn 'Umar رضي الله عنه:*

"فَرَضَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ زَكَاةَ الْفِطْرِ صَاعًا مِنْ تَمْرٍ، أَوْ صَاعًا مِنْ شَعِيرٍ عَلَى الْعَبْدِ وَالْحُرِّ، وَالذَّكَرِ وَالأُنْثَى، وَالصَّغِيرِ وَالْكَبِيرِ مِنَ الْمُسْلِمِينَ، وَأَمَرَ بِهَا أَنْ تُؤَدَّى قَبْلَ خُرُوجِ النَّاسِ إِلَى الصَّلاَةِ."

"Le Messager d'Allah ﷺ a rendu obligatoire la zakât d'al fitr, d'un sâ' (environ trois kilogrammes) *de dattes ou de blé sur chaque esclave ou personne libre, l'homme et la femme, le jeune et l'âgé parmi les muslimîn et il a ordonné de la sortir avant d'aller accomplir la salât d'al 'îd"*[195]】

La sagesse de donner la zakât al fitr

Shaykh Sâlih Al Fawzân حفظه الله a dit:[196]

【 *Parmi les sagesses de donner la zakât al fitr:*

- *C'est une purification pour le jeûneur.*
- *C'est une aumône pour les pauvres.*
- *Être reconnaissant envers Allah عز وجل, qui nous a facilité d'accomplir ce mois de jeûne.*】

---

192 Couramment traduit en français par "l'Aïd"
193 Al mu'jam al wasît
194 Al mufîd fî majâlis shahr Ramadân p.57
195 Rapporté par Al Bukhârî n°1503
196 Al Mulakhas al fiqhî

Quand peut-on distribuer la zakât al fitr, et quel est le dernier moment pour la sortir ?

Le Comité Permanent de l'Iftâ' حفظهم الله a dit:[197]

【 *Cela commence à partir du coucher du soleil, le dernier jour de Ramadân, c'est-à-dire la première nuit du mois de "Shawwâl", et le dernier moment est la salât de l'îd, car le Prophète ﷺ à ordonner de la distribuer avant la salât de l'îd*[198]*, comme a rapporté Ibn 'Abbâs رضي الله عنه :*

"... فَمَنْ أَدَّاهَا قَبْلَ الصَّلاَةِ فَهِيَ زَكَاةٌ مَقْبُولَةٌ
وَمَنْ أَدَّاهَا بَعْدَ الصَّلاَةِ فَهِيَ صَدَقَةٌ مِنَ الصَّدَقَاتِ"

"Celui qui l'a donne avant la salât de l'îd c'est une zakât acceptée, et celui qui l'a donne après la salât ce sera une aumône parmi les aumônes"[199]

Et il a également permis de la distribuer un ou deux jours avant l'îd, en effet, Ibn 'Umar رضي الله عنه a rapporté qu'ils la donnaient un ou deux jours avant l'îd[200]*.】*

Nature de la zakât al Fitr

D'après Abû Sa'îd Al Khudrî رضي الله عنه :

"كُنَّا نُخْرِجُ فِي عَهْدِ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَوْمَ الْفِطْرِ صَاعًا مِنْ طَعَامٍ."
وَقَالَ أَبُو سَعِيدٍ: "وَكَانَ طَعَامَنَا الشَّعِيرُ وَالزَّبِيبُ وَالأَقِطُ وَالتَّمْرُ."

"À l'époque du Messager d'Allah ﷺ, nous sortions la zakât d'al Fitr avec un sâ' de nourriture." Et Abû Sa'îd dit: "Et notre nourriture était l'orge, le raisin sec, le lait desséché, et les dattes."[201]

---

[197] Fatwâ al lajnah ad-dâ'imah n°2896
[198] Couramment traduit en français par "l'Aïd"
[199] Sunan Abî Dâwud n°1609 & Sunan Ibn Majah n°1827, authentifié par shaykh Al Albânî dans "Îrwâ Al Ghalîl" n°843
[200] Rapporté par Al Bukhârî n°1511
[201] Rapporté par Al Bukhârî n°1510

Shaykh Ibn Bâz رحمه الله a dit:[202]

【 *Certains savants ont expliqué la nourriture cité dans le hadîth comme étant le blé, et d'autres savants ont démontré que cela englobait les aliments, blé ou autre, répandus dans le pays où vit le muslim, et c'est l'avis le plus authentique...*】

C'est l'avis de shaykh al Islâm ibn Taymiyyah رحمه الله.

Quelle quantité ?

Shaykh Ibn Bâz رحمه الله a dit:[203]

【 *Il est obligatoire de verser un sâ', un sâ' du Prophète ﷺ correspond à la quantité contenue dans quatre fois les deux mains de tailles normales jointes...et cela équivaut aujourd'hui à environ trois kilogrammes...*】

Peut-on donner la zakât al fitr sous forme d'argent ?

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[204]

【 *Il n'est pas permis de verser la zakât al fitr avec de l'argent, il est obligatoire de la verser sous forme de nourriture, car c'est ainsi qu'elle a été légiférée, de plus, c'est un moyen de combler le manque des nécessiteux le jour du 'îd*[205].】

Et il a été demandé à l'imâm Ahmad رحمه الله, sur certaines personnes qui s'appuient sur l'avis de 'Umar Ibn 'Abd Al 'Azîz رحمه الله, qui a autorisé de prendre la valeur de la zakât al fitr (c.-à-d. en argent).

L'imâm Ahmad رحمه الله a dit:[206]

【 *Ils délaissent la parole du Prophète ﷺ et prétendent qu'untel a dit, alors qu'Ibn 'Umar رضي الله عنه a dit:*

"فَرَضَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ زَكَاةَ الْفِطْرِ صَاعًا مِنْ تَمْرٍ، أَوْ صَاعًا مِنْ شَعِيرٍ..."

"Le Messager d'Allah ﷺ a rendu obligatoire la zakât d'al fitr, d'un sâ' (environ trois kilogrammes) *de dattes ou de blé..."*[207]】

---

[202] Al mufîd fî majâlis shahr Ramadân p.57
[203] Al mufîd fî majâlis shahr Ramadân p.57
[204] Fatâwâ nûr 'alâ ad-darb
[205] Couramment traduit en français par "l'Aïd"
[206] Al mulakhas al fiqhî, al Fawzân

١٤. Les règles de l'îd al fitr

D'après Anas Ibn Mâlik رضي الله عنه :

قَدِمَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ الْمَدِينَةَ وَلَهُمْ يَوْمَانِ يَلْعَبُونَ فِيهِمَا فَقَالَ: ‹ مَا هَذَانِ الْيَوْمَانِ ؟ › قَالُوا: " كُنَّا نَلْعَبُ فِيهِمَا فِي الْجَاهِلِيَّةِ. " فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : ‹ إِنَّ اللَّهَ قَدْ أَبْدَلَكُمْ بِهِمَا خَيْرًا مِنْهُمَا يَوْمَ الأَضْحَى وَيَوْمَ الْفِطْرِ ›

Lorsque le Messager d'Allah ﷺ est arrivé à Médine, les médinois avaient deux jours au cours desquels ils s'amusaient. Il dit: ‹ Quels sont ces deux jours ? › Ils répondirent: " Nous nous amusions dans ces jours-là au temps de la Jâhiliyyah."
Le Messager d'Allah ﷺ dit alors: ‹ Allah vous les a remplacés par meilleur qu'eux: le jour du sacrifice (au mois de Dhûl hijjah) et le jour de la rupture du jeûne (après le Ramadân). ›[208]

Il est préférable de manger des dattes avant de se rendre à la salât de l'îd

Selon Anas رضي الله عنه :

" كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لاَ يَغْدُو يَوْمَ الْفِطْرِ حَتَّى يَأْكُلَ تَمَرَاتٍ... ...وَيَأْكُلُهُنَّ وِتْرًا. "

" Le Messager d'Allah ﷺ, le jour de l'îd al fitr, ne se rendait à la salât de l'îd[209] qu'après avoir mangé des dattes...et il en mangeait un nombre impair."[210]

L'imâm An-Nawawî رحمه الله a dit:[211]

【 *Il est préférable de manger des dattes de nombre impair.* 】

---

[207] Rapporté par Al Bukhârî n°1503
[208] Rapporté par l'imâm Ahmad dans son Musnad n°13647 & par Abû Dâwud n°1134, authentifié par shaykh Al Albânî dans "Mishkât-ul-masâbîh" n°1384 & "Silsilat As-Sahîhah" n°2021
[209] Couramment traduit en français par "l'Aïd"
[210] Rapporté par Al Bukhârî n°953
[211] Al majmû'

Élever la voix avec le takbîr le jour l'îd

Allah ﷻ a dit :

﴿ يُرِيدُ اللَّهُ بِكُمُ الْيُسْرَ وَلاَ يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ وَلِتُكْمِلُواْ الْعِدَّةَ وَلِتُكَبِّرُواْ اللَّهَ عَلَى مَا هَدَاكُمْ وَلَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴾

« Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin que vous en complétiez le nombre, et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants. »

~ Al Baqarah (La Vache) V.185 ~

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[212]

【 *Le takbîr commence à partir du coucher du soleil de la dernière journée du mois de Ramadân jusqu'à ce que l'imâm assiste à la salât de l'îd*[213] (c'est-à-dire le lendemain matin)…

Et il est préférable de faire apparaître cette adoration en élevant la voix (pour les hommes), *dans les marchés, les mosquées, les maisons, concernant les femmes, il est recommandé qu'elles baissent la voix.*】

Prononcer le takbîr en groupe d'une seule voix ?

Shaykh Ibn Bâz رحمه الله a dit:[214]

【 *Prononcer le takbîr en groupe d'une seule voix est une innovation et si la pratique des gens contredit la religion pure, il faut impérativement délaisser cette pratique, car les adorations ne peuvent être légiférées qu'avec une preuve du Qur'ân, ou de la sunnah.*

Concernant l'opinion des gens, ce n'est pas une preuve s'ils contredisent les textes religieux.】

---

[212] Majmû' fatâwâ al 'Uthaymîn
[213] Couramment traduit en français par "l'Aïd"
[214] Majmû' fatâwâ Ibn Bâz vol.2, p.219

Est-il légiféré de prendre un bain rituel (ghusl) le jour de l'îd?

Shaykh Yahyâ Al Hajûrî حفظه الله a dit:[215]

【 *Ibn 'Umar رضي الله عنه accomplissait le ghusl le jour de l'îd*[216]*, par conséquent celui qui le fait ne peut être blâmé, cependant, d'après mes connaissances, il n'y a pas de preuve de la sunnah du Prophète ﷺ qui prouve la recommandation d'accomplir le ghusl, pour le jour de l'îd.*】 *salât de l'îd*

S'embellir le jour de l'îd

D'après Ibn 'Umar رضي الله عنه: 'Umar Ibn Al Khattâb رضي الله عنه dit au Prophète ﷺ:

"...يَا رَسُولَ اللَّهِ ابْتَعْ هَذِهِ تَجَمَّلْ بِهَا لِلْعِيدِ وَالْوُفُودِ..."

"...Ô Messager d'Allah, achète ce vêtement afin de t'embellir pour le jour de l'îd, et recevoir tes invités..."[217]

L'imâm Ibn Qudâmah رحمه الله a dit:[218]

【 *Ceci prouve que le fait de s'embellir pour ce genre d'occasions était une chose répandue à leur époque.*】

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a dit:[219]

【 *Il est recommandé de se présenter de la meilleur façon* (pour la salât de l'îd) *et cela englobe l'imâm, ainsi que tous les fidèles, et cela concerne les vêtements mais également se tailler la moustache, se couper les ongles....*】

La salât de l'îd

Son statut juridique

L'avis le plus juste, est que la salât de l'îd est obligatoire pour chaque muslim, comme l'a démontré shaykh Al Islâm Ibn Taymiyyah, son élève Ibn Al Qayyim, ainsi que l'imâm Ash-Shawkânî, shaykh As-Sa'dî, shaykh Al 'Uthaymîn, et beaucoup d'autres...qu'Allah leur fasse miséricorde.

---

[215] Ithâf al kirâm p.405
[216] Couramment traduit en français par "l'Aïd"
[217] Rapporté par Al Bukhârî n°948
[218] Al mughnî vol.2 p.370
[219] Sharh al mumti' vol.5 p.128

Shaykh ‘Abd Al ‘Azîz ar-Râjihî حفظه الله a dit:[220]

【 *Effectivement, shaykh al Islâm ibn Taymiyyah a démontré que la salât de l‘îd*[221] *est une obligation et il s'est appuyé sur le fait que le Prophète ﷺ a ordonné aux femmes d'y assister même celles qui ont les menstrues*[222]*...et cela prouve l'obligation de la salât de l‘îd ...*】

L'appel à la salât est-il légiféré pour la salât de l‘îd?

L'imâm Ibn Rajab رحمه الله a dit:[223]

【 *Les savants sont unanimes, que faire l'appel à la salât, et l'iqâmah* (l'appel mineur) *pour la salât de l‘îd est une innovation.*】

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[224]

【 *Il n'y a pas d'appel à la salât et d'iqâmah* (appel mineur) *pour la salât de l‘îd, comme cela est démontré dans la sunnah du Prophète ﷺ. Cependant, certains savants ont dit que la salât de l‘îd est annoncée en disant "As-salât jamî'a", mais cet avis est faible car il ne repose sur aucune preuve.*】

Accomplir la salât de l‘îd à la mosquée ?

Shaykh Al ‘Uthaymîn رحمه الله a dit:[225]

【 *Il n'est pas recommandé d'accomplir la salât de l‘îd à la mosquée, sauf pour une raison valable, car la sunnah du Prophète ﷺ est de se regrouper pour la salât de l‘îd dans un désert (ou autre endroit spacieux disponible)...*】

Si la salât de l‘îd coïncide avec le jour du vendredi

D’après ‘Atâ Ibn Abî Rabâh رضي الله عنه :

صَلَّى بِنَا ابْنُ الزُّبَيْرِ فِي يَوْمِ عِيدٍ فِي يَوْمِ جُمُعَةٍ أَوَّلَ النَّهَارِ ثُمَّ رُحْنَا إِلَى الْجُمُعَةِ فَلَمْ يَخْرُجْ إِلَيْنَا فَصَلَّيْنَا وُحْدَانًا وَكَانَ ابْنُ عَبَّاسٍ بِالطَّائِفِ فَلَمَّا قَدِمَ ذَكَرْنَا ذَلِكَ لَهُ فَقَالَ: "أَصَابَ السُّنَّةَ."

---

220 Fatâwâ al Râjihî vol.1 p.155
221 Couramment traduit en français par "l'Aïd"
222 Rapporté par Al Bukhârî n°971 & Muslim n°890
223 Fath Al Bârî, Ibn Rajab
224 Majmû‘ fatawa al ‘Uthaymîn vol.16 p.237
225 Majmû‘ fatâwâ al ‘Uthaymîn vol.16 p.230

Ibn Zubayr a dirigé la salât de l'îd[226] un jour du vendredi en début de matinée, ensuite nous nous sommes dirigés (en milieu de journée) pour accomplir la salât du vendredi, mais il n'est pas sorti (pour diriger la salât) nous avons donc prié seuls (c'est-à-dire le dhuhr). Et a cette époque Ibn 'Abbâs se trouvait à "Tâ-îf". À son retour nous lui avons mentionné cela (c'est-à-dire: posé la question concernant le délaissement de la salât du vendredi de la part d'Ibn Zubayr)... Ibn 'Abbâs a dit: "Il a appliqué la sunnah."[227]

La sunnah c'est d'accomplir la salât avant la khutbah (sermon)

D'après Ibn 'Umar رضي الله عنه :

" أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ وَأَبَا بَكْرٍ وَعُمَرَ كَانُوا يُصَلُّونَ الْعِيدَيْنِ قَبْلَ الْخُطْبَةِ. "

"Le Prophète ﷺ, ainsi qu'Abû Bakr, et 'Umar, priaient les deux salât de l'îd (al fitr et al adhâ) avant de faire le sermon."[228]

Description de la salât de l'îd

Le Comité Permanent de l'Iftâ' حفظهم الله a dit:[229]

【 *Il est légiféré de commencer la salât de l'îd par sept takbîrs*[230], *dont le premier est le takbîr al ihrâm* (d'ouverture) *et dans la deuxième rak'ah, il débutera par cinq takbîrs*[231], *sans compter le takbîr du qiyyâm* (après s'être relevé pour la deuxième rak'ah)...】

Shaykh Yahyâ Al Hajûrî حفظه الله a dit:[232]

【 *Concernant le fait de lever les mains pendant les takbîrs, il n'y a aucune preuve à ce sujet, sauf pour le takbîr d'ouverture, et du déplacement (lors de l'inclinaison par exemple)...*】

---

[226] Couramment traduit en français par "l'Aïd"
[227] Rapporté par Abû Dâwud n°1071 & rendu authentique par shaykh Muqbil Al Wâdi'î dans "Sahîh Al Musnad" n°629
[228] Rapporté par Muslim n°888
[229] Fatwâ al lajnah ad-dâ'imah n°10557
[230] Le fait de dire: "Allahu Akbar"
[231] Sunan Abî Dâwud n°1149 & authentifié par shaykh Al Albânî dans "Îrwâ Al Ghalîl" n°639
[232] Ithâf al kirâm p.404

Celui qui n'assiste pas à la salât en commun de l'îd, doit-il la prier seul ?

L'imâm Ibn Qudâmah رحمه الله a dit:[233]

【 *Celui qui n'assiste pas à la salât de l'îd*[234] *en commun devra accomplir la salât de l'îd, ainsi que pour le voyageur, l'esclave, et la femme, dans tous les cas, ils doivent la prier…*】

Se féliciter le jour de l'îd

Shaykh Al Islâm Ibn Taymiyyah رحمه الله a dit:[235]

【 *Se féliciter le jour de l'îd, en se disant après la salât, les uns aux autres: "taqabbala Allahu minnâ wa minkum", il a été rapporté que certains compagnons le faisaient, cependant, l'imâm Ahmad* رحمه الله *a dit: « Personnellement, je ne le fais pas, mais si quelqu'un me dit "taqabbala Allahu minnâ wa minkum", je lui répondrai, car répondre aux salutations est une obligation ».*

Bref, se féliciter le jour de l'îd n'est pas une chose recommandée dans la sunnah et ce n'est pas déconseillé non plus, donc celui qui le fait à des exemples qui l'ont précédé (certains compagnons) *et celui qui le délaisse a des exemples également et Allah est plus Savant.*】

Se serrer la main ou se prendre dans les bras après la salât de l'îd ?

Shaykh Muqbil ibn Hâdî Al Wâdi'î رحمه الله a dit:[236]

【 *Se serrer la main est une chose recommandée à n'importe quel moment, l'imâm At-Tirmidhî a rapporté que le Prophète* ﷺ *a dit:*

‹ مَا مِنْ مُسْلِمَيْنِ يَلْتَقِيَانِ فَيَتَصَافَحَانِ إِلاَّ غُفِرَ لَهُمَا قَبْلَ أَنْ يَفْتَرِقَا ›

‹ *Il n'y a pas deux muslims qui se rencontrent en se serrant la main, sans qu'Allah ne leur pardonne leurs pêchés avant de se séparer* ›[237]

Donc, se serrer la main est très recommandé. Cependant, spécifier le jour de l'îd ne fait pas partie de la sunnah et cette innovation ne disparaitra pas sauf si les gens apprennent leur religion, le Qur'ân

---

[233] Al mughnî vol.2 p.392
[234] Couramment traduit en français par "l'Aïd"
[235] Majmû' al fatâwâ vol.34 p.253
[236] Al Jamî' Li Ahkâm Al 'îd p.299
[237] Jamî' At-Tirmidhî n°2727, Sunan Abî Dâwud n°5212, rendu sahîh par shaykh Al Albânî dans "Silsilat al ahâdîth as-sahîhah" n°525 & dans "Sahîh At-Targhîb" n°2718

et la sunnah. Il est recommandé aux prêcheurs de commencer par le plus important, de mettre en garde contre le shirk (l'association), *d'appeler les gens à se soumettre aux Livre d'Allah* (Qur'ân) *et à la sunnah du Prophète* ﷺ, *en recherchant la science jusqu'à ce que les gens comprennent le Qur'ân et la sunnah.*】

Les sagesses de changer de chemin au retour de la salât de l'îd

D'après Jâbir رضي الله عنه :

"كَانَ النَّبِيَّ ﷺ إِذَا كَانَ يَوْمُ عِيدٍ خَالَفَ الطَّرِيقَ."

"Le jour du 'îd, le Prophète ﷺ empruntait un chemin différent (au retour de la salât de l'îd) de celui de l'aller."[238]

Shaykh Al 'Uthaymîn رحمه الله a cité les sagesses de cette sunnah:[239]

【 *1.Le suivi du Prophète car cela fait partie de sa sunnah.*

2.Faire apparaitre cette législation, la salât de l'îd[240]*, dans tous les endroits, les marchés…*

3.Prendre des nouvelles des pauvres qui se trouvent dans les marchés…

4.Il a été rapporté que les deux chemins (celui de l'aller et du retour) témoignent en faveur de la personne le jour du jugement.】

Spécifier le jour de l'îd pour visiter les tombes

Shaykh Yahyâ Al Hajûrî حفظه الله a dit:[241]

【 *Spécifier le jour de l'îd pour visiter les tombes est une innovation, le Prophète* ﷺ *ne l'a pas spécifié ainsi que ses compagnons* رضي الله عنهم .】

---

[238] Rapporté par Al Bukhârî n°986
[239] Majmû' fatâwâ vol.16 p.145
[240] Couramment traduit en français par "l'Aïd"
[241] Ithâf al kirâm p.402

١٥. Le jeûne des six jours de Shawwâl

Selon Abû Ayyûb Al Ansârî ﵁ le Messager d'Allah ﷺ a dit:

‹ مَنْ صَامَ رَمَضَانَ ثُمَّ أَتْبَعَهُ سِتًّا مِنْ شَوَّالٍ كَانَ كَصِيَامِ الدَّهْرِ ›

‹ Celui qui jeûne le mois de Ramadân, et ensuite le fait suivre par six jours (de jeûne) de Shawwâl, c'est comme s'il jeûnait tout le temps. ›[242]

Quand est-il préférable de jeûner ces six jours ?

Shaykh Ibn Bâz ﵀ a dit:[243]

【 *Si la personne le souhaite, elle peut jeûner au début, au milieu, ou à la fin du mois* (de Shawwâl) *et si elle veut, elle peut les disperser ou les jeûner à la suite, la personne a le choix par la grâce d'Allah. Cependant il est préférable de les jeûner au début du mois...* 】

Celui qui doit rattraper des jours manqués du Ramadân, doit-il les jeûner avant les six jours de Shawwâl ?

Shaykh Ibn Bâz ﵀ a dit:[244]

【 *Les savants ont divergé à ce sujet et l'avis le plus juste est qu'il faut d'abord rattraper les jours manqués avant de jeûner les six jours de Shawwâl car le Prophète ﷺ a dit:*

‹ مَنْ صَامَ رَمَضَانَ ثُمَّ أَتْبَعَهُ سِتًّا مِنْ شَوَّالٍ كَانَ كَصِيَامِ الدَّهْرِ ›

‹ *Celui qui jeûne le mois de Ramadân et ensuite le fait suivre par six jours* (de jeûne) *de Shawwâl, c'est comme s'il jeûnait tout le temps.* ›

Rapporté par l'imâm Muslim dans son Sahîh, et celui qui commence par les six jours de Shawwâl avant de rattraper les jours manquants, ne les a pas fait suivre au mois de Ramadân... De plus jeûner ces six jours est recommandé alors que rattraper les jours manqués est obligatoire et l'obligation passe avant le surérogatoire. 】

---

[242] Rapporté par Muslim n°1164
[243] Al Mufîd Fî Majâlis Ramadân p.61
[244] Majmû' al fatâwâ vol.10 p.392

شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنْزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ

CONCLUSION & OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Conclusion

Nous louons Allah ﷻ et nous le remercions de nous avoir comblé de Ses bienfaits, et de nous avoir facilité de parachever ce fascicule sur le mois de Ramadân.

Et je remercie également tous les frères qui ont participé à la finition et à la correction, qu'Allah les récompense.

Je demande à Allah ﷻ qu'Il pardonne, fasse miséricorde et élève en degré le fondateur de cet institut béni, le centre Dâr Al Hadîth à Dammâj, l'imâm le muhaddith Muqbil ibn Hâdî al Wâdi'î, et de préserver son successeur, notre shaykh bien-aimé Yahyâ ibn 'Alî al Hajûrî...

Et que la salât et le salut soit sur notre Prophète Muhammad, sa famille, ses compagnons et tous ceux qui suivent sa guidée...

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ...

Abû 'Abd Ar-Rahman Mounîr al Maghribî
Dâr Al Hadîth, Dammâj
Sha'bân 1433

Ouvrages de référence concernant le mois de Ramadân

De nombreux ouvrages ont été écrits par les savants de la sunnah concernant le mois sacré de Ramadân et tout ce qu'il renferme, nous citerons à titre d'exemple:

- "Sahîh Al Bukhârî, Kitâb as-sawm" avec l'explication de l'imâm ibn Hajar "Fath al bârî".
- Sahîh Muslim, "Kitâb as-siyyâm" avec l'explication de l'imâm al Nawawî.
- "Al tamhîd" de l'imâm ibn ‘Abd Al Barr.
- "Al majmû‘" de l'imâm an-Nawawî.
- "Al mugnî" de l'imâm ibn Qudâmah al maqdisî.
- "Sharh kitâb as-siyyâm" de shaykh al Islâm ibn Taymiyyah.
- "Majmû‘ al fatâwâ" de shaykh al Islâm ibn Taymiyyah.
- "Zâd al ma‘âd" de l'imâm ibn al Qayyim.
- "Subul as-salâm" de l'imâm as-San'ânî.
- "Nayl al awtâr" de l'imâm ash-Shawkânî.
- "Fatâwâ lajnah ad-dâ’imah".
- "Majmû‘ al fatâwâ" de l'imâm ibn Bâz.
- "Majmû‘ al fatâwâ" de l'imâm ibn Al ‘Uthaymîn.
- "Sharh al mumti‘" de l'imâm ibn Al ‘Uthaymîn.
- "Majâlis Ramadân" de l'imâm ibn Al ‘Uthaymîn.
- "Tamâm al minnah" de l'imâm al Albânî.
- "Salât at-tarâwîh" de l'imâm al Albânî.
- "Al mulakhas al fiqhî" de shaykh Sâlih al Fawzân.
- "Ithâf ahl al imân bi durûs shahr Ramadân" de shaykh Al Fawzân
- "Ithâf al kirâm" de shaykh Yahyâ al Hajûrî.
- "Ithâf al anâm" de shaykh Muhammad ibn Hizâm.
- "Al jamî‘ li ahkâm al ‘îd" de shaykh Zayd al Wasâbî…

شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنْزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION p.01

١. LES BIENFAITS DU MOIS DE RAMADÂN p.03
Les portes du paradis sont ouvertes pendant le mois de Ramadân p.03
Le Qur'ân est descendu pendant le mois de Ramadân p.03
Jeûner ce mois fait partie des piliers de l'Islâm p.04
Jeûner ce mois efface les péchés antérieurs p.04
Celui qui jeûne ce mois aura deux joies p.04

٢. LES MÉTHODES POUR RECONNAÎTRE LE COMMENCEMENT DU MOIS p.05
Le témoigne d'un muslim de confiance suffit p.06
Peut-on rechercher l'entrée du mois de Ramadân à l'aide de calculs (calendrier) ? p.06
Peut-on utiliser des jumelles ou autre appareil pour observer la nouvelle lune ? p.07
La divergence concernant la vision de la nouvelle lune p.07
Suivre le croissant lunaire de MECCAH ? p.08
Celui qui réside dans un pays mécréant, avec quel pays devra-t-il jeûner ?... p.08
Celui qui ne jeûne pas le premier jour de Ramadân en pensant que le mois sacré n'a pas débuté et par la suite s'aperçoit que le Ramadân a bien commencé, que doit-il faire ? p.09
Et s'il se rend compte seulement après le coucher du soleil, que le mois de Ramadân a débuté ? p.09

٣. LES CONDITIONS DU JEÛNE p.10
Définition du jeûne p.10
Réalité du jeûne p.10
Les sagesses du jeûne p.11
Statut juridique de jeûner le mois de Ramadân p.11
À quelle période le jeûne fut-il rendu obligatoire ? p.12
Les conditions du jeûne p.12
Le jeûne de l'enfant p.12
Le jeûne du mécréant p.12
Si un mécréant se convertit à l'Islâm, devra-t-il rattraper tous les jours manqués avant sa conversion ? p.13

Le jeûne de celui qui délaisse la salât p.13
Certaines personnes accomplissent la salât seulement pendant le mois de Ramadân ? Est-ce que leur jeûne est accepté ? p.13
Dans certains pays, les journées sont très longues, atteignant parfois vingt heures, est-ce que les muslims résidant dans ces pays sont obligés de jeûner toute la journée ? p.14

٤. L'INTENTION p.15
Est-ce que le jeûneur doit renouveler son intention chaque jour, ou son intention au début du mois suffit-elle ? p.15
Prononcer l'intention est une innovation p.15

٥. LES RÈGLES DU « SAHÛR » p.16
Définition du sahûr p.16
Les bienfaits du sahûr p.16
Se différencier des juifs et des chrétiens p.16
Allah ﷻ et Ses anges prient sur ceux qui prennent le repas du sahûr p.17
Le sahûr est-il obligatoire ? p.17
Le moment recommandé pour prendre le sahûr p.17
Quel est le dernier moment pour prendre le repas du sahûr ? p.18
Manger ou boire durant le second adhân du fajr ? p.19

٦. LES RÈGLES DU «FOUTÛR » p.20
Définition du foutûr p.20
La recommandation de rompre le jeûne directement après le coucher du soleil p.20
Rompre le jeûne avant le coucher du soleil fait partie des grands péchés p.21
La recommandation de manger quelque chose avant d'accomplir la salât du maghrib p.22
Rompre le jeûne avec des dattes ? p.22
L'invocation de rupture du jeûne p.23

٧. LES ANNULATIONS DU JEÛNE p.25
Manger, boire et avoir des rapports conjugaux p.25
Celui qui mange ou boit par oubli p.25
La nourriture qui reste entre les dents p.26
Avaler sa salive p.26

Avaler de l'eau involontairement lors du rinçage de la bouche ? p.26
Se sécher la bouche après le rinçage ? p.27
Avaler glaire, morve p.27
Embrasser sa femme durant le jeûne p.27
La masturbation p.28
Celui qui se trouve en état d'impureté majeure (janâbah)
après le lever de l'aube p.28
Éjaculation suite à un rêve érotique p.28
Les injections et les prises de sang p.28
Les soins appliqués par voie anale (suppositoire) p.29
Les gouttes pour le nez, les oreilles ou les yeux p.29
La ventoline p.30
Utilisation du siwâk, du dentifrice et du parfum p.30
Le vomissement p.31
La hijâmah (la saignée) p.31
Saignement du nez p.33
Fumer la cigarette ? p.33
Celui qui annule son jeûne avec une des annulations citées
précédemment devra-t-il jeûner le reste de la journée ? p.33

٨. Compensation & expiation des jours manqués.. p.34

Compensation des jours manqués p.34
L'expiation de celui qui a eu volontairement des rapports conjugaux
durant la journée du mois de ramadân p.35
La femme est-elle concernée par cette expiation ? p.37
Celui qui ignorait l'interdiction d'avoir des rapports ? p.37
Est-il obligatoire de jeûner ces deux mois consécutivement ? p.37

٩. Les catégories de personnes excusées de ne pas jeûner p.38

~ ١.Le malade ~ p.38
Quelle genre de maladie autorise le jeûneur à délaisser le jeûne ? p.38
Les maladies incurables p.39
Tomber malade en cours de journée ? p.39
~ ٢.Le voyageur ~ p.39
Est-il préférable de jeûner en voyage ? p.40

Est-ce que le voyageur a le droit de rompre son jeûne sans raison valable au cours de la journée ? p.41
Celui qui voyage durant le mois de Ramadân pour éviter le jeûne ?! p.41
~ ٣.Les personnes incapables de jeûner ~ (Les personnes âgées) p.42
Devront-ils nourrir un pauvre pour chaque jour manqué ? p.42
~ ٤.Les femmes enceintes et celles qui allaitent p.43
~ ٥. Menstrues ou lochies ~ (Écoulement sanguin après accouchement) ... p.43
Si la femme se purifie (de ses menstrues) au cours de la journée, devra-t-elle jeûner jusqu'au coucher du soleil ? p.43
Si la femme a ses menstrues avant le coucher du soleil, doit-elle rompre son jeûne ? p.43
Utiliser des pilules pour empêcher le cycle des menstruations durant le mois de Ramadân ? p.44
~ ٦.La personne qui a perdu la raison ~ (Majnûn) p.45
~ ٧.Le mujâhid dans le sentier d'Allah ~ p.45
Celui qui a un travail difficile, peut-il délaisser le jeûne ? p.46

١٠. La salât de tarâwîh p.47
Accomplir la salât du tarâwîh fait partie de la sunnah du Prophète ﷺ p.47
Quel est le nombre de rak'ah (unité de salât) à accomplir pendant la salât de tarâwîh ? p.48
Que faire si l'imâm prie plus de onze, ou treize unités de salât ? p.48
Est-il préférable de prier "At-Tarâwîh" à la mosquée, ou à la maison ? p.49
Est-ce que la salât du tarâwîh est légiférée pour le voyageur ? p.49
La femme qui dirige la prière du tarâwîh pour d'autres femmes dans une maison p.50
Invoquer Allah en groupe après la salât de tarâwîh p.50
Psalmodier et allonger les invocations lors du qunût d'al witr p.50

١١. La nuit du destin p.51
Quelle nuit correspond à la nuit du destin ? p.52
Celui qui veille en salat la nuit du destin, sans pour autant savoir que c'est la nuit du destin, sera-t-il récompensé ? p.54
Est-il légiféré de célébrer la nuit du destin en faisant un repas à la mosquée ? p.54

١٢. AL I'TIKÂF (LA RETRAITE SPIRITUELLE) p.55
Dans quels lieux se fait l'i'tikâf p.56
Est-ce que l'i'tikâf est réservé pour les trois mosquées (La Meccah, Madînah, Al Aqsâ) seulement ? p.56
À quel moment débute et finit l'i'tikâf pour celui qui veut le faire les dix derniers jours du mois de Ramadân ? p.57
Le comportement de la personne qui accomplit l'i'tikâf p.57
Celui qui sort de la mosquée sans raison valable p.57

١٣. ZAKÂT AL FITR p.58
Son statut juridique p.58
La sagesse de donner la zakât al fitr p.58
Quand peut-on distribuer la zakât al fitr et quel est le dernier moment pour la sortir ? p.59
Nature de la zakât al Fitr p.59
Quelle quantité ? p.60
Peut-on donner la zakât al fitr sous forme d'argent ? p.60

١٤. LES RÈGLES DE L'ÎD AL FITR p.61
Il est préférable de manger des dattes avant de se rendre à la salât de l'îd p.61
Élever la voix avec le takbîr le jour de l'îd p.62
Prononcer le takbir en groupe d'une seule voix ? p.62
Est-il légiféré de prendre un bain rituel (ghusl) le jour de l'îd ? p.63
S'embellir le jour de l'îd p.63
La salât de l'îd p.63
L'appel à la salât est-il légiféré pour la salât de l'îd ? p.64
Accomplir la salât de l'îd a la mosquée ? p.64
Si la salât de l'îd coïncide avec le jour du vendredi p.64
La sunnah c'est d'accomplir la salât avant la khutbah (sermon) p.65
Description de la salât de l'îd p.65
Celui qui n'assiste pas à la salât en commun de l'îd, doit-il la prier seul ? p.66
Se féliciter le jour de l'îd p.66
Se serrer la main ou se prendre dans les bras après la salât de l'îd ? p.66
Les sagesses de changer de chemin au retour de la salât de l'îd p.67
Spécifier le jour de l'îd pour visiter les tombes p.67

١٥. Le jeûne des six jours de Shawwâl..... p.68
Quand est-il préférable de jeûner ces six jours ?..... p.68
Celui qui doit rattraper des jours manqués du Ramadân,
doit il les jeuner avant les six jours de Shawwâl ?..... p.68

Conclusion..... p.69

Ouvrages de référence concernant
le mois de Ramadân..... p.70

Table des matières..... p.71

Nous allons d'ici peu de temps, accueillir un invité honorable, un invité qu'Allah ﷻ aime, cet invité est le mois sacré de Ramadân, le mois du jeûne, de la salât nocturne et du Qur'ân.

Vu l'importance de ce mois béni et les nombreux jugements juridiques qu'il renferme, il incombe à chaque muslim et muslimah de connaître et d'apprendre le nécessaire avant d'entamer ce mois sacré, avec sincérité et clairvoyance.

Toutes reproductions à des fins commerciales sont interdites sauf pour les ayants droits